RAPPORT ANNUEL

2011.2012

Annual Report . ᐊᓂᔑᓇᐯᒃ ᑎᑭᒋᓯᐊᕐᑲᓂᐸᐃᑦ

Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

Cree Hunters and Trappers Income Security Board

ᓂᑌᐣᐦᐅ ᓂᑲᓀᓂ ᐅᒋᒪᐅᑉ

Gouvernement du Québec
Députée de Taschereau
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministre du Travail
Ministre responsable de la Condition féminine
Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches

Québec, le 13 décembre 2012

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Bureau 1.30, 1er étage
Québec, Québec G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à la *Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris* (L.R.Q., c. O-2.1), je suis heureuse de vous transmettre le rapport d'activité de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2012.

Ce rapport rend compte des activités de cet organisme durant la période du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Agnès Maltais

p.j.

Madame Agnès Maltais
Ministre de l'Emploi et
de la Solidarité sociale
425, rue Saint-Amable, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Madame la Ministre,

Au nom des membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, j'ai le plaisir de vous présenter notre Rapport annuel pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2012. Ce rapport décrit sommairement l'organisation administrative de l'Office, résume les résultats de l'année 2011-2012 et comprend les résultats financiers pour cette même année.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président (2011-2012)

Willie Iserhoff

Québec, janvier 2013

Mr. Matthew Coon Come
Chairman
Cree Regional Authority
2 Lakeshore Road
Nemaska (Québec) J0Y 3B0

Sir:

On behalf of the members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, I am pleased to submit our Annual Report for the fiscal year ending June 30, 2012. This report summarizes the administrative organization of the Board and the results for the year 2011-2012, and includes the Financial Statements for that same period.

Yours very truly,

Willie Iserhoff
Chairman (2011-2012)

Québec, January 2013

TABLE DES MATIÈRES

Table of contents ᓴᓂ ᓂᓪᑎᑐᑦᓯᓂᖅᓴᖅ

8. Message des membres
9. Message du directeur général
11. L'Office
13. Le programme
17. Les activités de l'année 2011.2012
49. Tableaux
58. Organigramme
62. États financiers 2011.2012
90. Code d'éthique et de déontologie
92. Développement durable

22. *Message from the Board*
23. *Message from the Director-general*
25. *The Board*
27. *The Program*
31. *Activities for the Year 2011.2012*
49. *Tables*
58. *Organization Chart*
62. *Financial Statements 2011.2012*
90. *Code of Ethics and Professional Conduct*
92. *Sustainable Development Policy*

36. ᑲ ᓂᑲᓂᕐᑎᓪᓗᒍ ᐅᑎᕆᔨᓚᓂᖅᓴᐅᑦ
37. ᐅᓪᓗᒡᓗ ᑲ ᐱᒋᐊᕐᓂᖅᓴ ᐅᑎᕆᔨᓚᐅᑦ
39. ᑲ ᓂᑲᓂᕐᑎᓪᓗᒍ
41. ᐊᒃ ᐱᒋᐊᕐᕿᑭᓂᓚᖅ ᓂᔪᖓᑲᓕᕆᔨᑦ
45. ᑲ ᐃᓐᓇᓚᓂᓚᑦ ᐅ ᑲ ᐱᐅᖓ 2011.2012
49. ᐸᑎᖏᓕᓂᓂᕐᐃᑭᑦ
58. ᐊᒃ ᐃᑎᖓᑲᓚᓚᓂᓚᑦ
62. ᐊᒃ ᒥᓕᓚᓴᖅ ᑲ ᐃᖓᐊᓴ ᓄᑲᑦ 2011.2012
90. ᑯᐃᖓᖅ ᐊᒃ ᐃᔪᓐ ᐊᐱᑎᓕᓚᓂᓚᑦ
92. ᓚᓚᓂᐊᒃᐃᑦ ᐅᖓᑎ ᑯᐃᖓᖅ ᐊᒃ ᐃᔪᓐ ᐅᓪᖏᑭᓂᓚᑦ ᒐᑲᑦ ᒐ ᐅᖓᑎ ᐱᑲᖏᖓᑕᓚᓂᓚᑦ

MESSAGE DES MEMBRES

Les membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris sont fiers de présenter le rapport annuel des activités pour l'année 2011-2012.

Vous y trouverez une description de l'Office, du programme, les statistiques les plus pertinentes sur la participation ainsi que les montants versés. Finalement, vous trouverez dans ce document les états financiers de l'exercice qui s'est terminé le 30 juin 2012.

Le rapport 2011-2012 comprend plusieurs nouveautés. Premièrement, la restructuration entamée en 2010-2011 a abouti et nous avons maintenant adopté un organigramme. Bien que le programme ait peu changé depuis les dernières années, l'équipe de l'Office est constamment à l'affût de façons d'optimiser les opérations et le nouvel organigramme reflète mieux la réalité du fonctionnement opérationnel de l'Office.

Deuxièmement, vous remarquerez que l'équipe du siège social est maintenant constituée de seulement 5 employés, une décision qui découle des améliorations des processus administratifs. Finalement, vous remarquerez que la présentation des états financiers inclut maintenant la comparaison avec le budget approuvé en début d'année par les membres. Cette présentation rencontre les nouvelles exigences gouvernementales et permet un regard nouveau sur les activités financières de l'Office.

Les membres et le personnel sont très fiers de leur engagement envers le succès de l'Office et de son programme et nous sommes d'avis que la lecture de ce rapport vous en convaincra.

Jean-Guy Dugré	Philip Awashish
Guy Girouard	Willie Iserhoff
Gérald Lemoyne	George Wapachee

MESSAGE DU DIRECTEUR-GÉNÉRAL

Les recommandations présentées par l'Office à l'Administration régionale crie et au gouvernement du Québec en 2010-2011 sont encore sous examen, et en attendant, le programme continue de desservir les chasseurs cris de façon habituelle. L'équipe qui soutient les opérations de l'Office change avec un autre départ à la retraite, celui de madame Marie-Claude Thibeault qui a travaillé comme agente de soutien au programme au siège social depuis plus de 16 ans. Avec les améliorations opérationnelles particulièrement en ce qui a trait aux processus, nous avons choisi de ne pas combler ce poste pour le moment. Ce faisant, notre siège social emploie présentement 5 personnes. Dans le nord, notre équipe de dévoués administrateurs locaux a maintenu sa taille habituelle de 12 personnes. Tout en ayant un nombre d'employés plus restreints, nous continuons de livrer efficacement le programme avec des frais d'administration qui demeurent sous la barre des 10%. D'ailleurs, nous sommes fiers de dire que depuis les exigences de coupures dans les dépenses imposées par le gouvernement en 2010, l'Office a constamment diminué ses dépenses de fonctionnement, avec des frais d'administration qui sont passés de 9,8% en 2008-2010 à 8,0% en 2010-2011, et finalement à 7,1% pour l'année financière qui vient de se terminer (2011-2012).

Côté programme, la participation par les bénéficiaires cris a atteint un nouveau record cette année avec plus de 1300 unités de prestataires, soit la première fois qu'on excède 1300 unités depuis 2000-2001. Cette augmentation de participation s'explique probablement en grande partie par un changement à la façon de pratiquer les activités traditionnelles, c'est-à-dire que plus de familles vont en forêt pour des périodes de plus courte durée. Nous suivons donc avec intérêt cette évolution de la participation afin de savoir si cette tendance sera maintenue durant les prochaines années. En attendant, l'équipe de l'Office continue de supporter ce programme unique d'aide aux chasseurs et piégeurs cris.

Serge Larivière, Ph.D., MBA
Directeur général

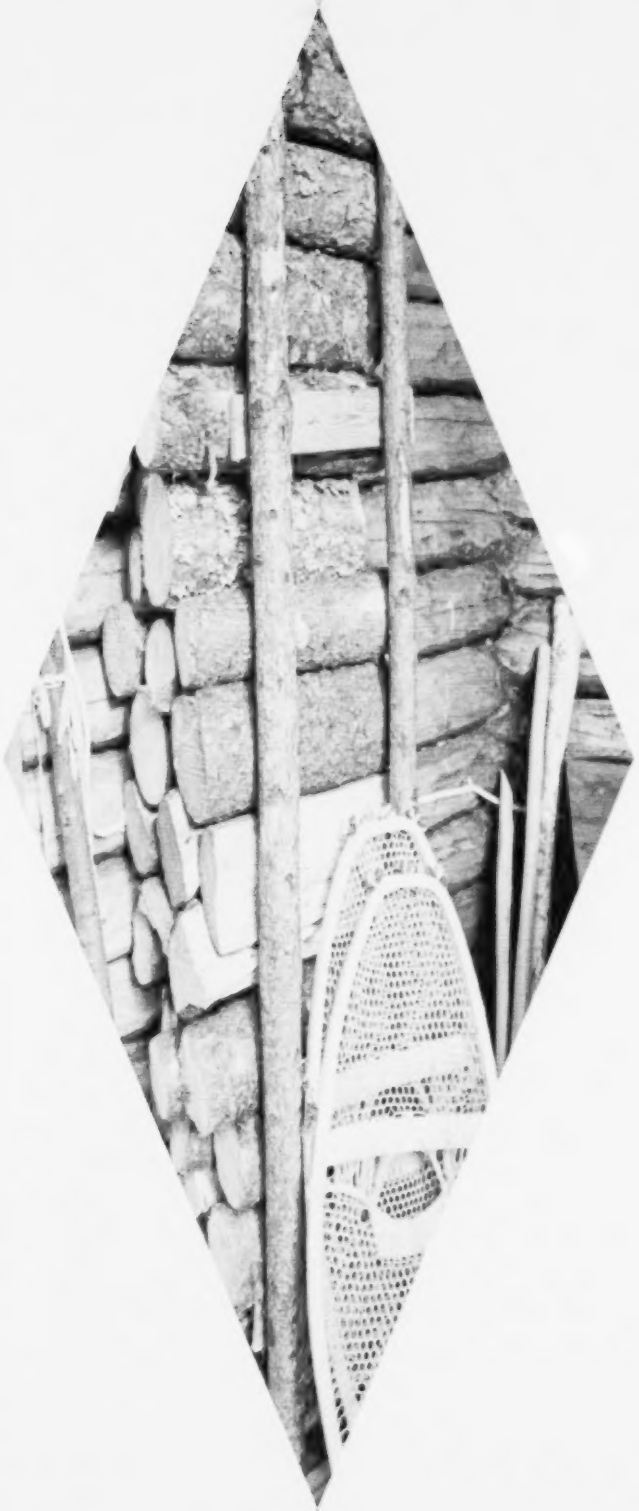

L'OFFICE

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris a été mis en place lors de la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en novembre 1975. À la suite de la signature de cette convention, les dispositions régissant la constitution, les responsabilités et les pouvoirs de l'Office ont été dictées au chapitre 30 de ladite convention tel que modifié par la Convention complémentaire no 15 et inscrits dans la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (L.R.Q. chapitre O-2.1).

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris est un organisme autonome tripartite composé de six membres dont trois sont nommés par le gouvernement du Québec et trois par l'Administration régionale crie. La durée du mandat des membres est laissée à la discrétion des autorités responsables de la nomination qui doivent désigner chaque année et alternativement le président et le vice-président. L'Office fait rapport annuellement de ses activités au gouvernement du Québec et à l'Administration régionale crie.

Réunions des membres 2011-2012

Conférence téléphonique	12 octobre 2011
Montréal	24 janvier 2012
Montréal	3 avril 2012
Montréal	23 juin 2012

L'Office compte présentement dix-sept (17) employés à son service, incluant les employés à temps plein et les employés à temps partiel. Parmi ceux-ci, douze (12) employés desservent les communautés cries et cinq employés participent à la gestion du programme au siège social à Québec. Le personnel ne fait pas partie de la fonction publique du Québec et l'Office détermine les effectifs requis et barèmes de rémunération de même que les autres conditions de travail de ses employés. Le poste de direction, qui constitue le premier niveau suivant celui des membres, est le poste de directeur général auquel se rattache une rémunération équivalant à celle du personnel d'encadrement de classe 4 dans la fonction publique.

Les membres de l'Office se réunissent périodiquement pour évaluer et suivre les activités du programme. En 2011-2012, les membres ont tenu quatre rencontres régulières.

Les sommes requises pour le paiement des prestations aux chasseurs et piégeurs cris inscrits au programme ainsi que pour le fonctionnement administratif de l'Office sont payées à même les deniers accordés annuellement à cette fin par l'Assemblée nationale. L'année financière de l'Office débute le 1er juillet et les états financiers vérifiés pour l'année 2011-2012 montrent que les dépenses de l'exercice terminé le 30 juin 2012 se sont élevées à 23 989 604 $. De ce montant, près de 93 % représentent les prestations et la balance, soit 1 682 899 $, couvre les dépenses de fonctionnement du siège social et des dix bureaux locaux situés dans les communautés cries.

LE PROGRAMME

Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris a comme principaux objectifs de favoriser le maintien et la survie d'un mode de vie traditionnel en assurant une garantie de revenu aux chasseurs et piégeurs cris et en prévoyant des mesures d'incitation. Il tire son origine de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) signée le 11 novembre 1975 et a été officiellement mis sur pied en novembre 1978.

Le programme s'adresse aux Cris résidant au Québec qui pratiquent les activités d'exploitation de la faune comme mode de vie. Par activités d'exploitation, on entend la chasse, la pêche et le piégeage ainsi que les activités qui leur sont accessoires comme la fabrication ou la réparation de matériel, la préparation et l'aménagement du terrain, le traitement, le transport et la commercialisation des produits d'exploitation, la fabrication d'objets artisanaux, la gestion de la faune, les déplacements, etc.

Les objectifs du programme sont demeurés les mêmes depuis sa création et depuis le tout début, l'Office a cherché à assurer la réalisation et le maintien de ces objectifs malgré les nombreux changements survenus à l'environnement social, économique et financier des chasseurs et piégeurs cris. Une première révision du programme en 1989 a mené à la Convention complémentaire n° 9 et a introduit, entre autres, les comités locaux des chasseurs et piégeurs cris et le versement de prestations de maternité. Une deuxième révision, plus exhaustive, a mené à la signature de la Convention complémentaire n° 15 en 2002, qui instaure d'importants changements au programme, lesquels sont entrés en vigueur au début de l'année-programme 2002-2003. Le concept original demeure cependant inchangé, à savoir un programme qui accorde un revenu annuel à des familles de piégeurs.

Les principales dispositions qui régissent l'admissibilité au programme et le calcul des prestations sont brièvement présentées ici. Le programme prévoit un revenu familial annuel, mais l'admissibilité de l'unité de prestataires ou famille dépend essentiellement des activités de son chef, c'est-à-dire la personne qui, compte tenu des coutumes cries, est considérée comme subvenant aux besoins de sa famille ou qui est une personne seule âgée de 18 ans et plus. Le calcul des prestations prend toutefois en considération l'ensemble des activités des membres de l'unité de prestataires.

ADMISSIBILITÉ

Pour qu'une unité de prestataires soit admissible au programme, le nom du chef doit être inscrit sur la liste du comité local du programme. Cette liste identifie les personnes qui, selon la coutume de leur communauté, se consacrent aux activités d'exploitation et aux activités accessoires comme mode de vie tel que dicté par les traditions d'exploitation et les règles de la communauté. Chaque communauté crie met sur pied un comité local qui doit produire, dans les délais prescrits, la liste des chasseurs et piégeurs cris.

Le programme exige de la part du chef qu'il consacre un minimum de 120 jours par année à pratiquer des activités traditionnelles en forêt et qu'il y passe plus de temps que dans le cadre d'un emploi rémunéré. Cette exigence doit être rencontrée durant l'année précédant la demande d'inscription, ce qui correspond à une année de qualification durant laquelle aucune somme n'est versée par le programme.

Le programme prévoit deux exceptions à cette exigence. Un individu de 25 ans ou moins qui l'année précédente complétait avec succès un secondaire V peut s'inscrire au programme immédiatement à la fin de ses études. La seconde exception concerne les unités de prestataires à qui le programme a accordé une absence temporaire pour des fins d'éducation ou d'emploi. À la fin de l'absence temporaire, l'unité peut soit se réinscrire au programme sans année de qualification.

Dans le premier cas, ces changements ont été instaurés pour encourager les jeunes à compléter leur formation secondaire et dans le second cas, pour aider les piégeurs qui le désirent à obtenir une formation supplémentaire ou acquérir une expérience de travail différente.

Pour conserver l'admissibilité de leur unité de prestataires les chefs de famille doivent, par la suite rencontrer annuellement les mêmes exigences. Cependant certaines exceptions sont prévues dans les cas de circonstances inhabituelles. Le programme prévoit différents statuts de prestataires et pour chacun d'eux des dispositions particulières.

- Dans le cas de nouvelles demandes sans année de qualification, un maximum de 120 jours est payable lors de la première année d'inscription au programme.

- Pour les unités en absence temporaire les banques de congés de maladie sont maintenues durant leur absence qui autrement seraient remises à zéro après un certain nombre d'années.

- Le statut «semi-actif» pour sa part s'adresse aux prestataires chefs qui pour différentes raisons souhaitent réduire graduellement leurs activités d'exploitation et activités accessoires tout en demeurant inscrits au programme. Pour se prévaloir de ce statut, le chef de l'unité de prestataires doit cumuler une expérience de participation d'au moins 15 années au programme incluant les cinq dernières. De plus, le nombre total d'années d'inscription au programme additionné à son âge doit totaliser au moins 80.

De plus, lorsqu'une unité de prestataires se voit attribuer le statut semi-actif, deux options sont offertes:

- Recevoir un montant forfaitaire représentant 100% de la valeur des jours de congé de maladie accumulés par le chef et le conjoint de l'unité de prestataires ou

- Conserver pour une période maximale de cinq ans son admissibilité au programme. Les exigences d'admissibilité sont alors réduites mais une limite annuelle de 110 jours payable par adulte est appliquée.

Pour profiter de la deuxième option, le chef de l'unité de prestataires doit préalablement prouver qu'il est en mesure de pratiquer des activités de chasse et de pêche ou des activités accessoires pendant au moins 20 jours dans l'année dont 10 jours à l'extérieur de la communauté.

CALCUL DES PRESTATIONS

La méthode de calcul de prestations est avant tout fonction du temps consacré aux activités d'exploitation.

En effet la majeure partie des argents versés tient compte du nombre de jours passés en forêt par les adultes membres de l'unité et par conséquent, les revenus de familles de même taille peuvent être différents.

Pour établir les prestations annuelles de chaque unité, l'Office s'appuie sur les paramètres suivants: la durée de la période consacrée à la chasse, la pêche et le piégeage, les gains annuels de l'unité et la taille de la famille. Le calcul des prestations se fait en deux étapes. Premièrement, un montant est alloué pour chaque journée passée dans le bois par le chef et le conjoint de l'unité dans l'exercice des activités d'exploitation et des activités accessoires. Le programme prévoit des maximums de jours rémunérés par adulte par année: soit 240, 120 ou 110 selon le statut de l'unité de prestataires. Une limite annuelle globale de 350 000 jours pour l'ensemble des prestataires est également imposée.

Une allocation supplémentaire de 30% de l'allocation quotidienne est accordée pour chaque journée passée par les adultes d'une unité dans une région qualifiée d'«Éloignée».

En général, il s'agit de terrains de piégeage situés au-delà d'un rayon de 50km de la communauté ou si accessible par la route, au-delà d'une distance de 200 km. Cette allocation peut être accordée pour un maximum de 180 jours par adulte et couvre les jours passés dans le bois entre le 1er novembre et le 30 avril. Le nombre de jours pour lesquels l'allocation en région d'exploitation éloignée est attribuée est limité à 100 000 pour l'ensemble des prestataires et est inclus dans la limite globale de 350 000 jours.

Par ailleurs, un montant supplémentaire, le montant de base garanti, calculé en fonction de la taille et des revenus de l'unité peut s'ajouter aux allocations quotidiennes dans certains cas. Ce montant additionnel permet d'augmenter les prestations des familles qui sont plus nombreuses ou pour qui les prestations du programme représentent la seule source de revenus. Les taux utilisés se trouvent au Tableau 6 duquels doivent être déduits à 40% les revenus nets de l'unité et à 100% les prestations de la sécurité de la vieillesse du gouvernement du Canada. À moins d'être spécifiquement exclus, tous les montants reçus par les membres de l'unité à titre de revenus ou salaires y compris les allocations quotidiennes versées en vertu du programme sont considérés comme des revenus.

Même si la règle de base exige que la pratique des activités d'exploitation constitue le mode de vie principal des prestataires, ceux-ci peuvent cependant participer à certaines activités économiques de la région en travaillant de façon saisonnière ce qui leur permet d'accroître leur revenu. Il est cependant prévu de cumuler des prestations versées en vertu du programme avec des sommes reçues d'un autre programme fédéral ou provincial de sécurité du revenu.

Le programme s'adresse donc spécifiquement à des personnes qui désirent poursuivre un mode de vie traditionnel et il tente d'assurer à leur famille un revenu suffisant tout en leur garantissant une mesure de sécurité économique compatible avec les conditions existantes de temps à autre.

Les prestations sont calculées sur une base annuelle et réparties en quatre versements effectués vers les 1er septembre, 1er décembre, 1er avril et 30 juin. Le calendrier correspond, dans la mesure du possible, à celui des chasseurs et piégeurs et les paiements sont donc versés aux périodes où la majorité d'entre eux est dans leur communauté respective.

FONDS D'ASSURANCE

Un Fonds d'assurance finance à parts égales par les prestataires du programme et le gouvernement du Québec a été établi pour compenser financièrement les prestataires pour la perte de revenus encourue à la suite d'une incapacité à pratiquer des activités d'exploitation ou des activités accessoires en raison de maladie ou de désastre.

Chaque adulte d'une unité accumule dans une banque individuelle, des jours de congés de maladie attribués selon le nombre de jours payables pour chaque année-programme.

En plus de la banque individuelle, un prestataire peut avoir recours à une banque communautaire établie à un maximum annuel de 2000 jours pour l'ensemble des prestataires.

La banque communautaire réserve aussi 500 jours pour compenser des prestataires qui auraient encouru une perte de revenus à la suite d'un désastre comme une inondation ou un feu de forêt qui les empêcherait de pratiquer les activités d'exploitation selon leurs habitudes.

LES ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2011-2012

PARTICIPATION AU PROGRAMME

Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris s'adresse exclusivement aux Cris de la Baie-James, bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, résidant au Québec et membres de l'une des neuf communautés cries soit Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji, et Whapmagoostui.

En mai 2012, 17 869 personnes étaient inscrites comme membres de l'une de ces communautés et bénéficiaires des avantages prévus à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. De ce nombre, 16 906 étaient résidants du territoire de la Baie-James, c'est-à-dire les villages cris et les villes comme Amos, Chapais, Chibougamau, Senneterre et Val-d'Or. Un certain nombre de familles inscrites au programme, particulièrement dans le cas des membres de la communauté de Waswanipi, demeurent à l'extérieur des villages cris.

Durant l'année 2011-2012, un total de 1 301 unités de prestataires ont bénéficié du programme (Tableau 1). La composition de ces familles était de 1 832 adultes (70 %) et de 769 enfants, pour un total de 2 601 individus. Le plus grand nombre d'unités de prestataires se situe à Chisasibi (496 unités), suivi par Waswanipi (156 unités) et Mistissini (138 unités), tandis que les communautés qui comptent le plus petit nombre d'unités sont Nemaska (26 unités), Eastmain (41 unités), et Oujé-Bougoumou (67 unités). Les trois communautés avec le plus grand nombre d'unités de prestataires, Chisasibi, Waswanipi et Mistissini, regroupent ensemble 65 % des unités de prestataires inscrites au programme (Tableau 1).

La participation au programme varie selon l'âge du chef de l'unité. En 2011-2012, 47 % des chefs d'unités de prestataires étaient âgés de 57 ans et plus (Tableau 2). Le groupe d'âge le plus nombreux est celui des 57 à 76 ans (21 %), suivi des 17 à 26 ans (18 %) et finalement les 57 à 66 ans (15 %).

La répartition des groupes d'âges des prestataires du programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris explique aussi la distribution du nombre d'enfants par unité de prestataires. La majorité (78 %) des 1 301 unités de prestataires n'incluent pas d'enfants tandis que 7 % ont 1 enfant, 5 % ont deux enfants, 3 % trois enfants et 7 % des unités incluent 4 enfants ou plus.

La participation globale au programme, déterminée par le pourcentage des résidents inscrits, a été de 15,4 % en 2011-2012 (Tableau 3), comparativement à 15,2 % en 2010-2011, et à 14,9 % en 2009-2010. En 2011-2012, la participation de la population crie au programme atteint son plus haut niveau dans les communautés de Whapmagoostui (29,2 % des résidents étant inscrits au programme), Chisasibi (24,0 %) et Waswanipi (21,0 %), tandis que les plus faibles taux de participation sont enregistrés pour les communautés de Nemaska (5,3 %) et Waskaganish (7,4 %). En terme de nombre d'unités inscrites au programme, l'année 2011-2012 démontre une augmentation importante avec 1 301 unités de prestataires comparativement à 1 230 en 2010-2011 et à 1 216 en 2009-2010 (Figure 1).

Le nombre de jours payés a atteint 312 865 en 2011-2012, encore en augmentation depuis maintenant trois années consécutives (Figure 2). Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris verse une allocation journalière pour les jours passés en forêt consacrés aux activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage ou aux activités accessoires qui sont reliées au mode de vie traditionnel. Le programme prévoit un maximum de jours payables par adulte et une limite globale pour tous les prestataires de 950 000 jours-personne par année-programme. En règle générale, la limite annuelle s'élève à 240 jours payables par adulte, mais la limite n'excède pas 119 jours si le statut du prestataire est semi-actif et 120 jours pour une nouvelle demande sans année de qualification.

FIGURE 1 NOMBRE D'UNITÉS DE PRESTATAIRES INSCRITES PAR ANNÉE-PROGRAMME

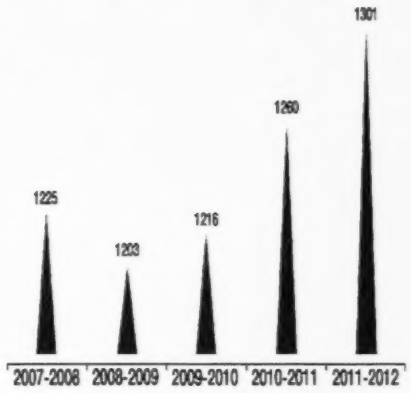

FIGURE 2 NOMBRE DE JOURS PAYÉS PAR ANNÉE-PROGRAMME

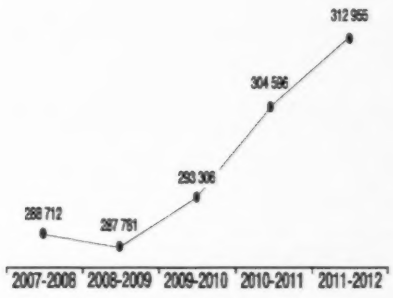

En 2011-2012, les activités en forêt ont représenté 310 645 jours, soit 99,3% des journées payables (Tableau 4). Les autres jours rémunérés sont les congés de maternité (0,2%) ainsi que les jours compensés en cas de maladie (0,2%). Il n'y a eu aucune journée de désastre payée en 2011-2012.

Les activités d'exploitation de la faune et les activités accessoires ne sont rémunérées que si le chasseur ne reçoit pas une autre indemnité pour la même période. En effet, lorsqu'un chasseur reçoit un salaire ou un montant pour une journée (ex. CSST, assurance-emploi, etc.), l'allocation quotidienne n'est pas versée. Dans le cas où ces montants seraient remis au chef de l'unité de prestataires, cette règle a également pour conséquence d'éliminer le paiement de jours dans le bois pour le conjoint. De plus, les jours consacrés aux activités d'exploitation de la faune en excédant du maximum annuel de jours applicable par adulte, soit 240, 120 ou 119 selon le statut de l'unité, ne sont pas pris en considération dans le calcul des prestations.

Les jours identifiés comme en «région éloignée» sont inclus dans le nombre de jours dans le bois, mais identifient les jours durant lesquels les chasseurs et piégeurs cris se sont déplacés vers les territoires considérés comme étant plus difficiles d'accès et pour lesquels une allocation supplémentaire est versée. Ces territoires correspondent généralement à des terrains de piégeage situés à plus de 200 km de la communauté s'il y a accès par la route ou dans les autres cas situés à l'extérieur d'un rayon de 50 km. La tendance révèle une augmentation des jours en région éloignée, passant de 42 818 jours en 2009-2010 à 44 894 jours en 2010-2011, pour atteindre cette année 46 452 jours (Tableau 4).

Les statistiques individuelles révèlent que le nombre moyen de jours payables par unité de prestataires a été de 241 jours en 2011-2012 (Tableau 5). La plus grande moyenne du nombre de jours payables par unité s'observe dans la communauté de Waswanipi (288 jours), suivi de Mistissini (264 jours) et de Whapmagoostui (241 jours), tandis que la communauté d'Eastmain démontre le plus faible nombre de jours par unité, soit 206 jours en moyenne (Tableau 5).

Depuis 2002-2003, le programme a introduit trois nouveaux statuts de participation : semi-actif, absence temporaire et nouvelle demande sans année de qualification. En 2011-2012, deux unités de prestataire se sont ajoutées à celles qui bénéficient du statut semi-actif, deux unités de prestataires ont réclamé une absence temporaire et une autre a été admise sur le programme sans année de qualification à la suite de l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.

PRESTATIONS ACCORDÉES

Les prestations du programme sont indexées annuellement en fonction du coût de la vie au Québec et le taux est établi selon l'indice d'accroissement en vigueur pour le Régime des rentes du Québec. Les paramètres de calcul employés pour l'année 2011-2012 représentent une majoration de 2,2% par rapport à l'année précédente (Tableau 6).

Pour l'année-programme 2011-2012, le montant total des prestations versées aux chasseurs et piégeurs cris s'élève à 21 611 751 $ (Tableau 7). De ce montant, 92,9% représente les argents versés aux chasseurs et piégeurs cris pour les jours passés en forêt à pratiquer des activités d'exploitation de la faune, incluant l'allocation supplémentaire pour les jours en région éloignée. Cette disposition mise en place en 2002-2003 a d'ailleurs permis le versement d'un montant additionnel de 950 407 $ (4% du total) aux prestataires du programme (Tableau 7).

Le montant moyen des prestations versées par unité pour toutes les communautés en 2011-2012 se situe à 16 612 $, soit une augmentation comparativement à 16 261 $ en 2010-2011 et à 16 234 $ en 2009-2010. On observe aussi que les prestations moyennes par unité varient entre 13 686 $ pour la communauté d'Eastmain jusqu'à 20 079 $ pour les unités de prestataires de la communauté de Waswanipi (Tableau 7). La majorité (64%) des unités de prestataires reçoit des prestations se situant entre 6 000 $ et 17 999 $ (Figure 3).

FIGURE 3 PRESTATIONS VERSÉES AUX UNITÉS

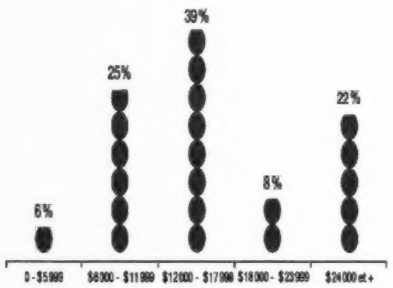

L'IMPORTANCE DES PRESTATIONS DU PROGRAMME DE SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

La pratique des activités de chasse, pêche et piégeage entraîne des dépenses d'équipement et de transport élevées. En plus de ces coûts, les chasseurs doivent également continuer à assumer les dépenses reliées au maintien d'une résidence dans leur communauté respective. Plusieurs chasseurs cumulent donc des revenus d'activités traditionnelles comme ceux obtenus par le Programme, avec des emplois saisonniers afin de s'assurer un revenu annuel suffisant. En 2011-2012, les prestations du programme (21611761$) ont totalisé 86% de l'ensemble des revenus des chasseurs inscrits au programme (31588749$) et la balance, soit 9874998$, provenait des revenus reliés principalement à l'emploi.

FONDS D'ASSURANCE

Depuis l'instauration en 2002-2003 des dispositions concernant la création d'un Fonds d'assurance, la perte de revenus encourue à la suite d'une incapacité à pratiquer les activités d'exploitation ou des activités accessoires en raison de maladie ou de désastre peut être en partie compensée. En 2011-2012, le Fonds d'assurance a compensé 651 jours de maladie mais aucun jour de désastre (Tableau 8).

CONCLUSION

La participation au Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris demeure relativement stable année après année, mais l'année 2011-2012 semble marquer une nouveau regain de croissance. Le nombre croissant d'unités de prestataires, notamment dans la communauté de Chisasibi qui compte maintenant presque 600 unités de prestataires au programme, risque de poser certain défis au niveau du services aux prestataires et des besoins en ressources humaines pour cette communauté. Présentement, on compte 2 employés à temps plein pour desservir cette communauté – il est fort probable que la clientèle grandissante à Chisasibi mais aussi dans d'autres communautés justifie éventuellement l'embauche de personnel additionnel. En attendant, l'équipe continue de desservir les prestataires avec efficacité et équité, et la direction demeure très attentive à l'évolution des tendances dans la participation au Programme.

ENGLISH

MESSAGE FROM THE BOARD

The members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board are pleased to present the annual report of activities for the year 2011-2012.

In this document you will find a description of the Board, of the program as well as statistics regarding participation and amounts paid. This report ends with the financial statements for the fiscal year that ended on June 30, 2012.

This annual report includes several new elements. First, the reorganization that was initiated during the previous year led to the adoption of a new organizational chart. Although the program has changed very little during the last few years, the administration has modernized many of its operating processes and the new organisational chart better reflects the current operating structure.

Second, you will note that the head office is now comprised of only five persons, a decision that arose from our reorganization and the improvement of our administrative procedures. Finally, you will note that the presentation of our financial statements now includes a comparison with the budget approved at the outset of the fiscal year. This presentation meets the new governmental requirements and provides a new look at the financial performance of the Board.

The members and staff are very proud of their commitment to support the Board and its program in the most efficient way possible, and we believe that this annual report of our activities will convince you.

Jean-Guy Dugré
Guy Girouard
Gérald Lemoyne
Philip Awashish
Willie Iserhoff
George Wapachee

MESSAGE FROM THE DIRECTOR-GENERAL

Recommendations that were presented to the Cree Regional Authority and the gouvernement du Québec in 2010-2011 regarding the revision of our Program are still under review by both parties and while we await further developments, the program continues to serve the Cree hunters and trappers as usual. Amongst our team of dedicated personnel, Marie-Claude Thibault retired after over 15 years of service as Program Support Agent. With the numerous improvements regarding the administration of the program, we have chosen not to renew this position at the moment and our current head office team is now comprised of only 5 persons. In the north, our devoted team of local administrators has maintained its usual size of 12 employees. Even with more limited human resources, we continue to deliver the program efficiently while keeping administration costs below 10%. In this regard, we are proud to report that since the government requested efforts to reduce expenses in 2010, the Board has continually decreased its administrative expenses going from 9.2% in 2009-2010, down to 8.0% in 2010-2011 to finally reach only 7.1% in 2011-2012.

As far as the program is concerned, participation by Cree beneficiaries reached a new record this year with over 1,300 beneficiary units. Program-year 2011-2012 is the first year that we exceed 1,300 units since program-year 2000-2001. This increase in participation may be explained, at least in part, by new ways of participating to harvesting activities, such as more families going in the bush for shorter periods of time. We follow this evolution in participation with interest to see whether this trend will continue in the coming years. In the meantime, the team continues to work towards the success of this unique program for Cree hunters and trappers.

Serge Larivière, Ph.D., MBA
Director-general

THE BOARD

The Cree Hunters and Trappers Income Security Board was established after the signing of the James Bay and Northern Quebec Agreement in November 1975. Following the signing of the Agreement, provisions governing the constitution, responsibilities and powers of the Board are found in Section 30 of the said convention as amended by Complementary Agreement No. 15 and the Act respecting the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (R.S.Q., c. O-2.1).

The Cree Hunters and Trappers Income Security Program is administered by the Board, a bipartisan organization composed of six members. The gouvernement du Québec and the Cree Regional Authority each appoint three members and are free to establish the length of the appointees' term of office for each appointee. The aforementioned parties take turns appointing the chairman and vice-chairman of the Board. The Board reports annually to the gouvernement du Québec and to the Cree Regional Authority.

Meeting of the members 2011-2012

Conference Call	October 12, 2011
Montréal	January 24, 2012
Montréal	April 3, 2012
Montréal	June 28, 2012

The Board has seventeen (17) employees, including full-time and part-time staff. Among the staff, twelve (12) are stationed in the various Cree communities and five work at the head office in Quebec City. Board personnel do not belong to the public service of Quebec and the Board sets staff requirements, remuneration standards and scales as well as the other conditions of employment for its personnel. The management position, the first level after that of the members, is the position of Director-general, with a salary equivalent to that of a level-4 senior manager in the civil service.

The members of the Board meet periodically to evaluate and follow up on activities of the Program. In 2011-2012, the members held four regular meetings.

The sums required to pay benefits to Cree hunters and trappers and to cover the administrative operations of the Board come from the amounts voted annually by the National Assembly for this purpose. The fiscal year begins on July 1 and the audited financial statements for 2011-2012 indicate that expenses for the year which ended on June 30, 2012, totalled $23 369 504. Of that amount, close to 93% represents benefits paid to Cree hunters and trappers, while the remaining $1 682 999 covers the operating expenses of the head office and the ten local offices located in the Cree villages.

THE PROGRAM

The main objectives of the Cree Hunters and Trappers Income Security Program are to encourage and preserve the traditional way of life of the Crees by providing Cree hunters and trappers with an income guarantee, benefits and other incentives. The Program originated with the James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA) signed on November 11, 1975 and was officially set up in November 1978.

The Program is intended for the Crees who reside in Quebec and practice wildlife harvesting activities as a way of life. Harvesting activities refer to hunting, fishing and trapping and related activities such as equipment manufacture or repair, trapline preparation and upkeep, processing, transportation and sale of the proceeds of these activities, production of handicrafts, wildlife management, travel, etc.

Program goals have remained unchanged since its inception and, from the outset, the Board has sought to achieve and maintain these objectives despite the many changes that have occurred in the social, economic and wildlife environment of Cree hunters and trappers. An initial review of the Program in 1988 resulted in Complementary Agreement No. 8, introducing, among other things, local committees of Cree hunters and trappers, and the payment of maternity benefits. A second review, much more extensive, led, in 2002, to the signing of Complementary Agreement No. 15, which made considerable changes to the Program that came into force at the start of the 2002-2003 Program-year. However, the original concept, i.e. a program that pays an "annual" income to "families" of trappers, remains the same.

The main provisions governing Program eligibility and benefit calculation are briefly summarized here. The Program provides for an annual family income, but the eligibility of a beneficiary unit or family basically depends on the activities of its head, i.e. the Cree beneficiary who, in keeping with Cree customs, is considered to be the family provider or who is a person at least 18 years of age living alone. However, benefits are calculated by taking the activities of each member of the beneficiary unit into consideration.

ELIGIBILITY

For a beneficiary unit to be eligible for the Program, the name of the head must appear on the list of the Local Committee. This list identifies the persons who, according to community custom, practice harvesting and related activities as a way of life in accordance with harvesting traditions and the rules of the community. All Cree communities set up a Local Committee and prepared the list of hunters and trappers within the prescribed time frame.

Under the Program, the head of a beneficiary unit must devote at least 120 days a year to traditional activities in the bush, more time than they spend working at a job and receiving a salary. This requirement must be met the year preceding the application for enrolment, which corresponds to a qualifying year during which no benefits are paid by the program.

The Program currently provides for two exceptions to this requirement. A person who is 25 years of age or younger and who, the previous year, successfully completed at least Secondary V is now eligible for the Program immediately after completing his studies. The second exception concerns beneficiary units that choose to temporarily leave the Program for studies or temporary employment. At the end of this temporary absence, the unit may re-enrol in the Program without having to complete a qualifying year.

In the first case, these changes were implemented to allow young people to complete their secondary studies and, in the second, to help trappers wishing to pursue their studies or obtain a different work experience.

Thereafter, heads of families must meet these same requirements every year to maintain the eligibility of their beneficiary unit. However, some exceptions may be made under unusual circumstances.

The Program has different categories of beneficiaries, defining specific provisions for each:

- For new applicants without a qualifying year, a maximum of 120 days is payable the first year they are enrolled in the Program.
- For units who choose to leave the Program temporarily, the bank of sick days accumulated prior to the Temporary Leave is maintained.
- "Semi-active" status is intended for elder beneficiaries who, for various reasons, want to gradually cut back on their harvesting and related activities while remaining enrolled in the Program. To avail themselves of this status, heads of beneficiary units must have a participation experience of at least 15 years in the Program including the last 5 years. In addition, the aggregate of the total number of years in the Program and their age must be at least 80.

Furthermore, when a beneficiary unit is attributed semi-active status, it can choose from two options:

- Receive a lump-sum amount representing 100% of the value of the sick days accumulated by the head and the consort of the beneficiary unit; or
- Retain, for a maximum period of 6 years, eligibility to the Program. The eligibility requirements are reduced but an annual maximum of 119 days payable per adult is applied.

To take advantage of the second option, the head of the beneficiary unit must first prove that he is able to practice hunting or fishing activities or related activities at least 20 days in the year, 10 of which are spent outside the community.

BENEFIT CALCULATION

Benefits are primarily calculated on the basis of the time devoted to harvesting activities. Indeed, most of the money paid depends on the number of days that adult members of the unit spend in the bush. As a result, families of the same size may have different incomes.

To establish each unit's annual benefits, the Board takes the following factors into account: the amount of time spent hunting, fishing and trapping; the annual income of the unit and the size of the family. Benefits are calculated in two stages. First, an amount is determined for each day spent in the bush by the head and the consort of the beneficiary unit. The Program provides for a maximum of 240, 120 or 119 days payable per adult depending on the beneficiary unit's status. An annual overall maximum of 390,000 days for all beneficiaries also applies.

An additional allowance of 30% of the daily allowance is paid for each day that the adults of a unit spend in an area that is considered "far". Generally, this refers to traplines located outside a 80-km radius of the community or, if accessible by road, beyond a distance of 200 km. This allowance may be granted for a maximum of 180 days for the days spent in the bush between November 1 and April 30. The number of days for which the allowance for far region is paid is limited to 150,000 and is included in the overall limit of 390,000 days.

An additional amount, known as the guaranteed basic amount, determined on the basis of the size and income of the unit, may be added to the daily allowance in some cases. This additional amount is used to increase the benefits of bigger families or in cases where Program benefits represent the only source of income. The rates used are in table 6 and must be reduced by 40% of the unit's net income and 100% of old age security benefits from the Government of Canada. Unless specifically exempted, all amounts received by the members of the unit as income or wages, including daily allowances paid under the Program, are considered income.

Although the basic rule requires that harvesting activities constitute the main way of life of beneficiaries, they can still take part in certain economic activities in the region by working on a seasonal basis to supplement their income. However, Program benefits may not be received in addition to benefits under another federal or provincial income security program.

The Program is intended specifically for people who wish to pursue a traditional way of life by providing them with sufficient income to support their families and to guarantee them a measure of economic security that is compatible with conditions prevailing from time to time.

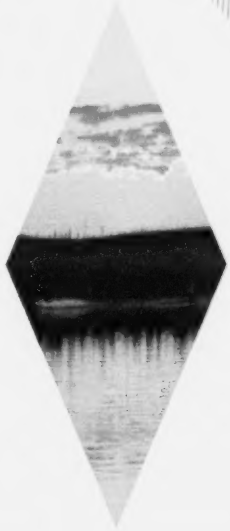

Benefits are calculated on an annual basis and are paid in four installments on or around September 1, December 1, April 1 and June 30. This payment schedule corresponds, as far as possible, to that of the hunters and trappers, reflecting the periods when most of them are in their respective communities.

INSURANCE FUND

Program beneficiaries and the Gouvernement du Québec contribute equally to an Insurance Fund set up to financially compensate beneficiaries for the loss of income resulting from an inability to practice harvesting or related activities due to illness or disaster.

Each adult of a unit accumulates, in an individual bank, sick days attributed according to the number of days payable for each Program-year.

In addition to the individual bank, a beneficiary may resort to a communal bank established at an annual maximum of 2,600 days for all beneficiaries.

The communal bank also sets aside 600 days to compensate beneficiaries for a loss of income resulting from a disaster such as flooding or a forest fire that prevents them from practicing their harvesting activities according to their habits.

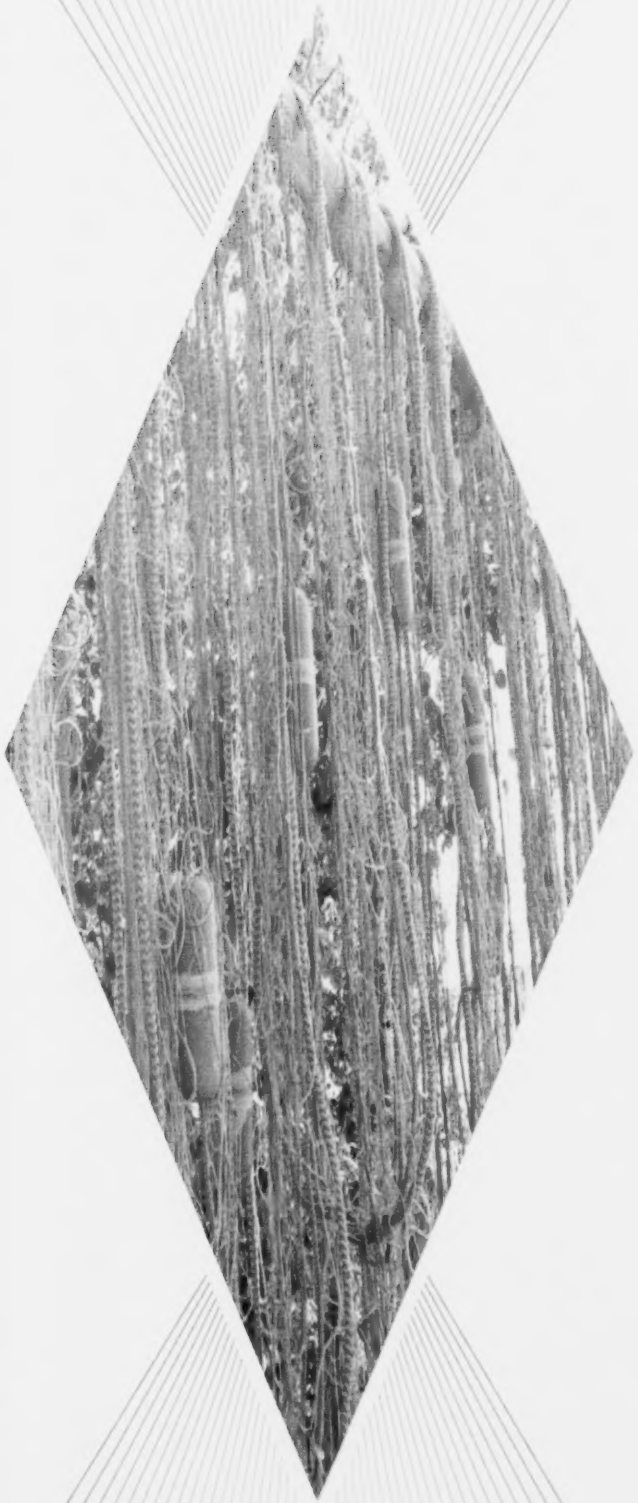

ACTIVITIES FOR THE YEAR 2011.2012

PROGRAM PARTICIPATION

The Cree Hunters and Trappers Income Security Program is intended exclusively for the James Bay Crees who are beneficiaries of the James Bay and Northern Quebec Agreement, reside in Quebec and are members of one of the nine Cree communities of Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji and Whapmagoostui.

In May 2013, 17,289 persons were enrolled as members of one of these communities and were entitled to the benefits outlined in the James Bay and Northern Québec Agreement. Of that number, 16,936 were residents of the James Bay Territory, which includes not only the Cree villages but also such towns as Amos, Chapais, Chibougamau, Senneterre and Val-d'Or. A certain number of families enrolled in the Program, particularly members of the Waswanipi community, live outside the Cree villages.

During the Program-year 2011-2012, 1,301 beneficiary units were enrolled on the Program (Table 1). The composition of these families reached 1,632 adults (70%) and 769 children for a total of 2,601 persons. The greatest number of beneficiary units occurred in Chisasibi (406 units), followed by Waswanipi (186 units) and Mistissini (169 units), whereas the smallest number of beneficiary units occurred in Nemaska (36 units), Eastmain (41 units), and Oujé-Bougoumou (57 units). Together, the three communities with the greatest number of beneficiary units, Chisasibi, Waswanipi and Mistissini, make up 68% of beneficiary units enrolled on the Program (Table 1).

Participation to the Program varies according to the age of the head of the unit. In 2011-2012, 47% of the heads of beneficiary units were 57 years old or over (Table 2). The most common age group was the 67-76 years-of-age class (21%), followed by the 17-26 (19%), and the 57-66 (15%).

The distribution of age groups within the Cree Hunters and Trappers Income Security Program also explains the number of children per beneficiary unit.

The majority (38%) of 1,301 beneficiary units do not include children, whereas 7% include 1 child, 8% include two children, 9% include three children and 7% of the units include 4 children or more.

Global participation to the Program, determined by the percentage of residents enrolled, was 15.4% in 2011-2012 (Table 3), compared to 15.2% in 2010-2011 and 14.9% in 2009-2010. Participation in 2011-2012 was greatest in the community of Whapmagoostui (29.2% of residents enrolled on the Program), in Chisasibi (24.0%) and in Waswanipi (21.0%), whereas the lowest participation rates were observed in Nemaska (6.3%) and Waskaganish (7.4%). In terms of number of beneficiary units, Program-year 2011-2012 revealed an important increase with 1,301 beneficiary units compared to 1,260 in 2010-2011 and 1,216 beneficiary units in 2009-2010 (Figure 1).

The number of days paid has reached 212,955 in 2011-2012, and has increased now for three consecutive years (Figure 2). The Cree Hunters and Trappers Income Security Program grants a daily allowance for days spent in the bush while pursuing traditional activities of hunting, fishing or trapping or related activities. The Program allows a maximum number of days payable for each adult and a global limit of 350,000 person-days for each Program-year for all beneficiaries. For each adult, the maximum number of days payable is 240 days per adult but this limit may not exceed 119 days if the beneficiary is enrolled under the semi-active status or may not exceed a 120 days for a new demand without a qualifying year.

GRAPH 1 NUMBER OF BENEFICIARY UNITS PER PROGRAM-YEAR

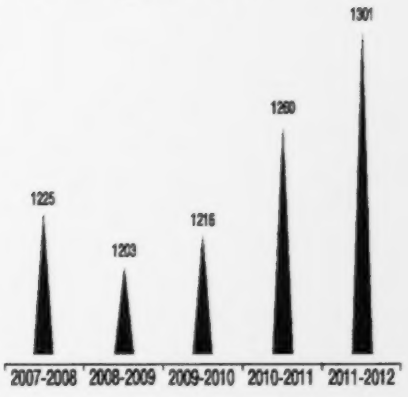

GRAPH 2 NUMBER OF DAYS PAID PER PROGRAM-YEAR

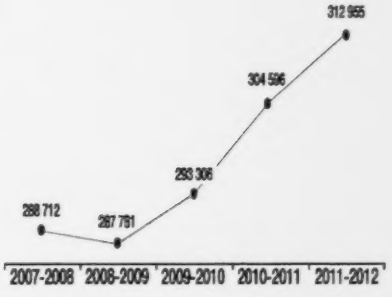

In 2011-2012, 310,845 days were spent conducting harvesting and related activities in the bush, and this represents 99.2% of all days payable (Table 4). Other paid days are mainly for maternity leave (0.6%) as well as days for sick leave (0.2%). No days were compensated for disaster in 2011-2012.

Wildlife harvesting and related activities are paid only when they occur in the bush and only if the hunter receives no other compensation for the same period. When a hunter receives wages or an amount for a given day (e.g. workers' compensation, employment insurance, etc.), the daily allowance is not paid. Should these amounts be paid to the head of the beneficiary unit, this rule also eliminates payment of days in the bush for the consort. Moreover, the days spent on wildlife harvesting activities above and beyond the annual maximum applicable per adult i.e. 240, 120 or 119 depending on the status of the unit, are not taken into consideration in the benefit calculation.

The days identified as spent in "far regions" are included in the number of days in the bush but identify the days Cree hunters and trappers travelled to the territories deemed most difficult to access and for which an additional allowance is paid. These territories generally correspond to traplines located more than 200 km from the community where there is road access or, in other cases, located outside a 80-km radius from the community. Program-year 2011-2012 again reveals an increase in days spent in far regions: from 42,919 in 2009-2010 to 44,884 in 2010-2011, and 45,452 days in 2011-2012 (Table 4).

Individual statistics reveal that the average number of days payable per beneficiary unit was 241 days in 2011-2012 (Table 5). The highest average of days payable per beneficiary unit was observed in the community of Wawanipi (298 days), followed by Mistissini (264 days) and Whapmagoostui (241 days), whereas the community of Eastmain had the lowest average with 205 days payable per beneficiary unit (Table 5).

Since 2002-2003, the Program has introduced three new participant categories: semi-active, temporary leave and new demand without a qualifying year. In 2011-2012, two beneficiary units were added to the number of semi-active units: two beneficiary units requested a temporary leave and one beneficiary was admitted on the Program without the qualification year after completing secondary education.

BENEFITS PAID

Program benefits are indexed each year to the cost of living in Québec. The rate is based on the index used for the Québec Pension Plan. The calculation parameters used for 2011-2012 represents an increase of 2.2% when compared to the previous year (Table 6).

For the program-year 2011-2012, benefits paid to Cree hunters and trappers totalled $21,611,751 (Table 7). Of this amount, 92.9% represents sums paid to beneficiaries of the Program for days spent in the bush, including the additional allowance for days spent in far regions. This disposition, established since 2002-2003, enabled the payment of an additional $950,407 (4% of the total) to the beneficiaries of the Program (Table 7).

The average amount paid per beneficiary unit for all Cree communities in 2011-2012 was $18,612, an increase compared to $18,251 in 2010-2011 and $18,234 in 2009-2010. The average of benefits paid per beneficiary unit ranged from $13,689 for the community of Eastmain to $20,079 for the beneficiary units of Waswanipi (Table 7). The majority (84%) of beneficiary units receive annual benefits ranging from $8,000 to $17,999 (Figure 3).

GRAPH 3 AMOUNTS PAID TO BENEFICIARY UNITS

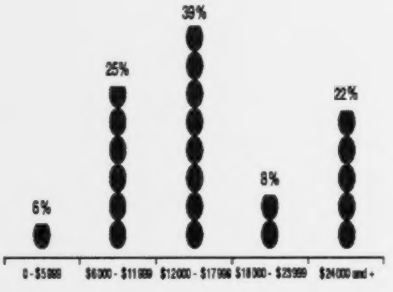

THE IMPORTANCE OF BENEFITS FROM THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY PROGRAM

Hunting, fishing and trapping activities entail relatively high equipment and transportation costs. In addition to these expenses, hunters must also continue to pay for maintaining a home in the community. Many hunters combine traditional activities and subsequent benefits paid by the Program with seasonal employment in order to earn sufficient income. In 2011-2012, Program benefits ($21,611,751) represented 68% of the total income ($31,586,749) of beneficiaries enrolled on the Program. The remaining $9,974,998 came primarily from employment.

INSURANCE FUND

Since the implementation in 2002-2003 of the provisions regarding the creation of an Insurance Fund, revenue losses occurring because of an inability to carry out the harvesting or related activities due to illness or disaster may be partially compensated. In 2011-2012, the Fund compensated 661 sick leave days while no event constituting a disaster occurred during that Program-year (Table 9).

CONCLUSION

The participation to the Cree Hunters and Trappers Income Security Program usually remains fairly stable from year to year but year 2011-2012 seems to mark the onset of a new burst in participation. The increase in enrolment, especially in the community of Chisasibi where the number of beneficiary units now reaches almost 500, may provide some new challenges in terms of service and human resources needs. Currently we have 3 full-time local administrators in this community and if this trend remains we may well need additional help. In the meantime, our existing staff, at the head office and throughout the north, continues to serve the beneficiaries with fairness and efficiency while management carefully monitors this emerging trend in participation to the program.

CREE

ᑲ ᓂᑲᓂᐱᔭᕆᓂᖅ
ᐅᑎᕕᒧᐊᓂᓕᒻ

ᐊᒥᓱ ᑲ ᐊᖏᑎᐱᑦ ᐊᒥᓂ ᓂᐅᓐᐅ ᓄᓇᓕ ᐃ ᐅᖃᑎ ᐃᓐᓇᐃᒪᓕᕆᔨᖏᑦᑐᓂᖅ, ᓇᓗᓕᒃᓴ ᓴᖅᓱᓕᐅᓱ ᑲ ᐊᓯᖏᓐᓂᐊᖅ ᐅᑉ ᐊᓯᓂᐅᓂᖅ ᐱᓕᕆᔨᒋᓐᓂᖏᓐᓂᖅ ᐅᖃᑎ ᐊᖅᓯᓄᑦ ᑎᑭᐅᔪᓐᓇᖅᑐᑦ ᐅᖃᑎ 2011-2012 ᑲ ᐱᓕᕆᓂᖅ.

ᐅᖃᑎ ᑎᑭᐅᔪᓐᓇᖅᑐᓂᖅ, ᐊᒻᒪ ᑲ ᐊᖏᑎᐱᒻᒪᑦ ᒪᓕᒃ ᐃ ᑎᓪᓗᒍ ᐃᓐᓇᐃᒪᓕᕆᔨᖏᑦᑐᓂᖅ ᓂᐲᑕᖅ ᓂᓕᒃ ᐃ ᑎᓪᓗᒍ ᐱᓕᕆᓂᖅ

ᑲ ᓂᑲᓂᐱᒪᔨᖏᑦ

ᖃᓄ ᓂᕆᔨ ᓄᓇᕗᑦ ᐊ ᐅᓂᒃ ᐃᓐᓇᑎᖅᑕᐅᓯᒪᔪᑦ, ᖃᓄᐃ ᑲ ᐅᓂᒃ ᒪᓕᒐᓱᓂ ᐃᓐᓇᑦ ᑲ ᒥᓂᐅᑦᓴᓕᓚᓂᖅ ᖃᐅᔨᒪᓂ ᐅᖃᐅᓯᒪᔪᓂ ᐊᒻᒪ ᑲ ᑎᑎᕋᐅᓂᖅ ᓄᓇᓕᒫᓂ ᐊᒻᒪ ᓄᓇᓕᖕᒥᓂ ᐃᓐᓇᑦ ᑲ ᒥᓂᐅᑦᓴᓕᓚᓂᖅ. ᐊᒻᒪᓗ ᐊᐅᓚᑦ ᐅᕙᓂᖅ ᐃᓐᓇᑦ ᑲ ᐱᓕᕆᓂᖅ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓐᓇᑦ ᑲ ᐱᓕᕆᓂᖅ ᐊᑐᖅᑕᐅᓯᒪᔪᓂ ᐊᒻᒪᓗ ᐃᓐᓇᑦ ᑲ ᐱᓕᕆᓂᖅ ᐊᑐᖅᑕᐅᓯᒪᔪᓂ

ᐊᑭ ᐱᒋᐱᓂᖏᑦᑐᖅᓯᒪᔪᖅ ᓂᕈᐣᐳᓂᓴᓐ

ᐅᓂᒃ ᐱᒋᐱᓂᖏᑦ ᐊᑐᖏᓐᓂᒃ ᐊᑭ ᓴᓇᐹᖅᑐᖅᓯᒪᔪᑦ ᓂᕈᐣᐳᓂᓴᓐ, ᑲᓇᑕ ᓯᓚᑖᓂᖅ ᐅᓪᓗ ᐅᓂᒃ ᐅᓪᓗᒥᒃ ᐊᑭ ᐱᒋᐱᓂᖏᑦᑐᖅᓯᒪᔪᑦ ᐅᓂᒃ ᐅᓪᓗᒥᒃ ᐊᑭ ᐱᒋᐱᓂᖏᑦᑐᖅᓯᒪᔪᑦ ᓂᕈᐣᐳᓂᓴᓐ

ᓇᓕᒃ ᒪᓕᒃ ᑲᓇᑕᒥ ᐊᑐᕐᓂᖅ ᐃᓄᐃᑦ ᐊᑐᕐᓂᖅ

ᑲᑎᒪᔨᖅ ᐅᖃᐅᓯᖅ 2011-2012

ᐊᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊᑐᖅᑕᐅᓯᖅ ᓄᓇᕗᑦ

ᖃᓄᐃᓐᓄᑦ ᓄᓇᕗᒻᒥ ᐊᑐᖅᑕᐅᓯᖅᓯᒪᔪᑦ. ᐊᑐᐊᓘᑉ ᒥᑉᑎ ᑎᑎᕋᐅᓯᖅ ᐊᑐᖅᑕᐅᓯᖅᓯᒪᔪᑦ ᐊᒃᑲᓐᓂᖅ ᐅᖃᐅᓯᖅᓯᒪᔪᑦ, ᐊᒃᑲᓐᓂᖅ ᐅᖃᐅᓯᖅᓯᒪᔪᑦ ᐊᑐᖅᑕᐅᓯᖅᓯᒪᔪᑦ

ᑎᑎᕋᐅᓂᖅ ᓴᓇᔨᓂ ᐱᓕᕆᔨᒃ

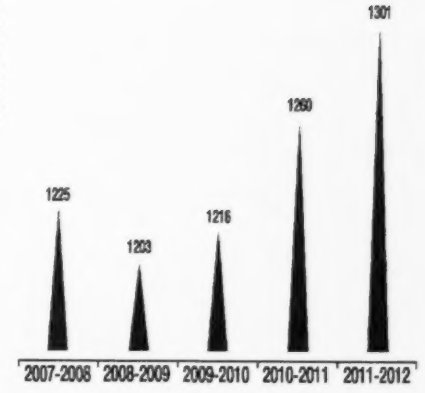

ᑎᑎᕋᐅᓂᖅ ᐅᖃᐅᓯᖅ ᐅᒃᑯᑐᖅ ᐱᓕᕆᔨᒃ ᐊᑐᕐᓂᖅ ᐊᑐᖅᑕᐅᓂᖅ

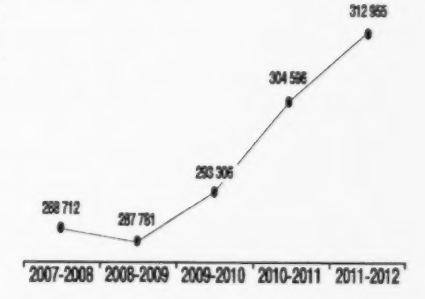

ᐊᒻᒪ 2011-2012 ᑲ ᐃᓕᓴᕐ, ᐱᓕᕆᔨᒃ ᑲ ᐅᕙᓘᓐᓃᑦᑐᖅᓯᒪᔪᒃ ᐊᒥᓱᓕ ᐊᑐᖅᑕᐅᓂᖅ ᐱᓕᕆᔨᒃ ᐊᒥᓱᓕ ᐅᕙᓘᓐᓃᑦᑐᖅᓯᒪᔪᒃ

TABLEAUX

TABLEAU.1

Table : ᐊᑦᑕᓇᓂᒃ

Prestataires du programme
Beneficiaries of the Program
ᓂᐲᐅ ᐃᓕᓴᐃᓐ ᑲᐱᑎᓂᓂ ᓂᐲᐳᑕᓴᓇᓐ
2011.2012

STRUCTURE DES UNITÉS
COMPOSITION OF UNITS
ᐊ ᐃᑎᖅ ᐊ ᑲᓪᓚᔨᐅᑕᐅᓂᖅ

COMMUNAUTÉ *COMMUNITY* ᐃᑦᑕᐃᓐ	UNITÉS *UNITS* ᑎᑎᑕᓄ	ADULTES *ADULTS* ᒥᔅᐃᐅᓂᖅ	ENFANTS *CHILDREN* ᐊᓚᖅ	TOTAL *TOTAL* ᒪᒧ
Mistissini ᒥᔑᔨᓂ	169	261	84	345
Chisasibi ᒋᔦᔨᐱ	496	671	305	976
Waskaganish ᐊᐢᑲᒪᐃᓱᓂᖅ	106	148	48	196
Waswanipi ᐊᐢᐏᓂᐱ	165	274	162	436
Wemindji ᐐᒥᓐᒋ	96	132	21	153
Eastmain ᐃᐢᒦᐃᓐ	41	49	4	53
Whapmagoostui ᐊᐢᐲᒪᑯᐢᑐᐃ	125	174	91	265
Nemaska ᓇᒥᐢᑲ	26	35	4	39
Oujé-Bougoumou ᐅᔨᑊᒉᓄᒪᐅ	57	88	50	138
Total ᒪᒧ	1 301	1 832	769	2601

TABLEAU.2

Table : ᐊᑦᑕᓇᓂᒃ

Unités de prestataires selon l'âge du chef de l'unité
Beneficiary Units According to Age of the Head of the Unit
ᐊ ᑲᓪᓚᔨᐅᑕᐅᓂᖅ ᐊᓂᖅ ᑲᑎ ᐊᐱᑎᓂᓂ ᑲ ᐅᑕᐅᓂᖅ ᐊ ᑲᓪᓚᔨᐅᑕᐅᓂᖅ
2011.2012

UNITÉS SELON LE NOMBRE D'ADULTES
UNITS ACCORDING TO NUMBER OF ADULTS
ᑲ ᐃᑎᖅ ᒥᔅᐃᐅᓂᓂ ᐊ ᑲᓪᓚᔨᐅᑕᐅᓂᖅ

GROUPE D'ÂGE *AGE GROUP* ᑲ ᐃᐱᑎᓂᓂ	1 ADULTE *1 ADULT* 1 ᒥᔅᐃᐅᓂᐊ	2 ADULTES *2 ADULTS* 2 ᒥᔅᐃᐅᓂᓂ	TOTAL *TOTAL* ᒪᒧ	%
17-26	209	31	240	18%
27-36	81	78	159	12%
37-46	80	75	155	12%
47-56	81	58	139	11%
57-66	91	107	198	15%
67-76	139	129	268	21%
77-86	68	50	118	9%
87 +	21	3	24	2%
Total ᒪᒧ	770	531	1 301	100%

TABLEAU 3

Table . ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ

Participation au programme
Participation on the Program
ᑲ ᐊᐱᓐᐊᑭᓯᔪᖅ ᓂᔨᐅᓵᔨᓐᓂᖅ

2011-2012

COMMUNAUTÉ *COMMUNITY* ᐃᓕᓴᐃᓐ	MEMBRES[1] *MEMBERS*[1] ᐊᐱᕐᓯᐊᓂᖅ[1]	RÉSIDANTS[1] *RESIDENTS*[1] ᐊᓕᕐᓂᖅ[2]	INSCRIPTIONS *ENROLLMENT* ᐊᑎ ᐱᒋᓂᐅᑎᒃ	%[1]
Mistissini ᒥᔑᔨᓂ	3652	3621	345	9,5%
Chisasibi ᓯᓵᔨᐄ	4088	4068	976	24,0%
Waskaganish ᐊᕐᑲᕐᐃᐅᓂᖅ	2757	2638	196	7,4%
Waswanipi ᐊᐧᔭᓂᐯ	2151	2072	436	21,0%
Wemindji ᐐᒥᓐᑎ	1456	1394	153	11,0%
Eastmain ᐃᔭᒪᓐ	705	693	53	7,6%
Whapmagoostui ᐊᐦᐱᒪᓂᐅᐃ	911	908	265	29,2%
Nemaska ᓄᒪᕐᑲ	757	738	39	5,3%
Oujé-Bougoumou ᐅᔨᐅᓄᒍ	812	804	138	17,2%
Total ᒪᒍ	17289	16936	2601	15,4%

1 Membres de communautés Cris figurant dans la population crie totale (2011)
1 Members of Cree communities listed in Cree Population total (2011)
1 ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐅᖃᐅᓯᖅ ᐊᐱᕐᓯᐊᓂᖅ ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊᓕᕐᓂᖅ (2011)

2 Membres résidant à un endroit autre que leur communauté d'origine (selon les données du recensement de 2011)
2 Members residing outside their home community (according to Census data 2011)
2 ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊᓕᕐᓂᖅ ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊᓕᕐᓂᖅ (2011)

3 Pourcentage d'inscription par rapport à la population
3 Percentage of enrollment against the Population
3 ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊ ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᓂᔨᐅᓵᔨᓐᓂᖅ

TABLEAU 4

Table . ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ

Répartition des jours
Distribution of Days
ᐊ ᐃᑎᓂᓵᓐ ᐃᓵᔨᓐ ᐅᓴᕐᔪᒥᐅᓐ

2011-2012

COMMUNAUTÉ *COMMUNITY* ᐃᓕᓴᐃᓐ	ACTIVITÉS / *ACTIVITIES* / ᑖᓐ ᑲ ᐃᑎᓂᓚᓄᑦ ᐊᓂᔨᐃ ᐱᕐᕕᓐ						JOURS RÉMUNÉRÉS *PAID DAYS* ᑭᕕᓐ ᑲ ᑎᑎᐃᓕᓄᑦᓯᓐ		
	BOIS *BOIS* ᐃᓕᒥᓐ	[illegible]	[illegible]	MAT-RIEL *MATERIEL* ᐊᐦᐊᓐᓂᓕᕆᓂᖅ	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Mistissini ᒥᔑᔨᓂ	44318	3739	0	0	0	214	29866	14672	44532
Chisasibi ᓯᓵᔨᐄ	112232	20126	0	847	0	159	92694	20354	113238
Waskaganish ᐊᕐᑲᕐᐃᐅᓂᖅ	22390	2721	0	174	0	41	16984	5711	22695
Waswanipi ᐊᐧᔭᓂᐯ	53179	6900	0	135	0	28	39127	16215	55342
Wemindji ᐐᒥᓐᑎ	21139	2900	0	182	0	182	16595	4908	21503
Eastmain ᐃᔭᒪᓐ	8382	1736	0	0	0	27	7110	1279	8389
Whapmagoostui ᐊᐦᐱᒪᓂᐅᐃ	30048	5866	4	84	0	0	23746	6390	30136
Nemaska ᓄᒪᕐᑲ	5958	536	0	0	0	0	4641	1317	5958
Oujé-Bougoumou ᐅᔨᐅᓄᒍ	13119	1008	0	233	0	0	10054	3098	13352
Total ᒪᒍ	310645	45452	4	1655	0	851	239811	73144	312955

1 Regroupement du nombre de semaines prises dans la période de référence pour toutes les activités
1 The sum of the number of weeks spent in each activity during the reference period
1 ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ

2 Les activités de piégeage et de chasse ne sont pas prises en compte dans cette colonne
2 Trapping and hunting activities are not counted in this column
2 ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ

3 Les activités communautaires (total 2) sont déjà prises en compte dans les autres catégories d'activités
3 The Community Work Time (total 2) is already counted in the other activity categories
3 ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ ᐊᑦᑕᓂᒃᑲᓐᓂᖅ

TABLEAU 5

Table . ᐊᓕᓐᓂᐊᓕᓵᖅ

Moyenne de jours rémunérés
Average Days Paid
ᐃᓕᓴᐅ ᑎᑎ ᑭᕐᒪᖓ ᑲ ᑎᐱᐃᓕᓐᓂᖅ
2011-2012

COMMUNAUTÉ *COMMUNITY* ᐃᓱᒪᓂᖅ	UNITÉS *UNITS* ᐊᕐᓂᑦᑕᓄᑦ	PAR CHEF *PER HEAD* ᐊᓂᓯᓂᖅ ᐃᓕᓴᐅ ᐅᓇᓱᒋᑦ	PAR CONJOINT *PER CONSORT* ᐊᓂᒃ ᐅᐃᑎᒥᓵᓄᑦ	PAR ADULTE *PER ADULT* ᐊᓂᒃ ᑭᓪᓗᐊᓂᒃ
Mistissini ᒥᔪᔪᓂ	264	177	159	171
Chisasibi ᓯᔨᔅᐃ	228	187	117	169
Waskaganish ᐊᔪᒃᑲᐃᓴᓂᖅ	213	159	136	153
Waswanipi ᐊᔪᔨᓂᐱ	288	206	171	195
Wemindji ᐃᒥᓵᒋ	224	173	136	163
Eastmain ᐃᔅᒥᓇ	205	173	160	171
Whapmagoostui ᐊᐱᒪᓴᑦᑐᐃ	241	190	130	173
Nemaska ᓄᒪᔭᒃ	225	175	146	167
Oujé-Bougoumou ᐅᔨᑉᐷᑯᒪᐅ	234	180	100	152
Moyenne totale *Overall Average* ᒪᒍ	241	184	138	171

TABLEAU 6

Table . ᐊᓕᓐᓂᐊᓕᓵᖅ

Paramètres de calcul
Calculation Parameters
ᐊᓂᒃ ᐃᓗᐣ ᑎᑎᕐᓂᒃᑯᓚᐃᑦ
2011-2012

	2010-2011	2011-2012
ALLOCATION QUOTIDIENNE *DAILY ALLOWANCE* ᐊᓂᓵ ᑭᓱᒃᓵᓄᑦ ᑎᑎᕐᓂᐊᒪᓚᐃᓕᓵᓄᖅ	60,99 $	62,37 $
CONTRIBUTION AU FONDS D'ASSURANCE *CONTRIBUTION TO THE INSURANCE FUND* ᐊᓂᒃ ᐃᓗᐣ ᐱᖏᓚᑭᓂᓕᓵᓄᖅ ᐅᐃᑎᐊᓂᐊᓂᓵᓄᖅ ᓄᓇᓕᖕᓂᖅ	0,73 $	0,75 $
ALLOCATION QUOTIDIENNE NETTE *DAILY NET ALLOWANCE* ᑲ ᑭᓕᐱᖏᓚᑭᓂᓕᓵᓄᑦ ᐊᓂᓵ ᑭᓱᒃᓵᓄᑦ	60,26 $	61,62 $
ALLOCATION QUOTIDIENNE POUR RÉGION ÉLOIGNÉE *FAR HARVESTING REGION DAILY ALLOWANCE* ᐊᓂᒃ ᓴᐅᓚᓪᓕᖏᓐᓄᑦ ᓂᐲᑦᐅ ᐊᐱᒍ ᐊᓂᓵ ᑭᓱᒃᓵᓄᑦ ᑎᑎᕐᓂᐊᒪᓚᐃᓕᓵᓄᖅ	18,30 $	18,71 $
MONTANT DE BASE / *BASIC AMOUNT* / ᓄᓇᕗᑦ ᐊᓂᒃ ᐃᓗᑎᑭᓵ ᓄᓇᓕᓵ		
PAR ADULTE / *PER ADULT* / ᐊᓂᓵ ᑭᓪᓗᐊᓂᒃ	4 506 $	4 608 $
PAR ENFANT / *PER CHILD* / ᐊᓂᓵ ᐊᓚᓐᓂᖅ	1 805 $	1 845 $
PAR UNITÉ / *PER UNIT* / ᐊᕐᓂᑦᑕᓄᑦ	1 805 $	1 845 $

TABLEAU 7

Table ᐊᑕᐊᓕᕆᔨᒃ

Prestations accordées
Benefits granted
ᑲ ᐃᖃᓗᐊ ᒥᔨᐊᓂᐃᑦ ᓂᑦᑐᔨᓴᖅ
2011-2012

COMMUNAUTÉ *COMMUNITY* ᐃᓕᓴᖅ	ASSURANCE-EMPLOI (PRESTATIONS RÉGULIÈRES) *EMPLOYMENT INSURANCE (REGULAR BENEFITS)* ᐃᓕᓴᕐᓂᖅ ᐊᑐᕐᓂᖅ ᐊᓯᔾᔨᖅ ᐊᑐᕐᓂᖅ ᐃᓕᓴᕐᓂᖅ ᐊᑐᕐᓂᖅ	ASSURANCE-EMPLOI (PRESTATIONS SPÉCIALES) *EMPLOYMENT INSURANCE (SPECIAL BENEFITS)* ᐃᓕᓴᕐᓂᖅ ᐊᑐᕐᓂᖅ ᐊᓯᔾᔨᖅ ᐊᑐᕐᓂᖅ ᐃᓕᓴᕐᓂᖅ ᐊᑐᕐᓂᖅ	ASSISTANCE SOCIALE (PRESTATIONS RÉGULIÈRES) *SOCIAL ASSISTANCE (REGULAR BENEFITS)* ᐃᓕᓴᕐᓂᖅ ᐊᑐᕐᓂᖅ ᐊᓯᔾᔨᖅ ᐊᑐᕐᓂᖅ ᐃᓕᓴᕐᓂᖅ ᐊᑐᕐᓂᖅ	ASSISTANCE SOCIALE (PRESTATIONS SPÉCIALES) *SOCIAL ASSISTANCE (SPECIAL BENEFITS)* ᐃᓕᓴᕐᓂᖅ ᐊᑐᕐᓂᖅ ᐊᓯᔾᔨᖅ ᐊᑐᕐᓂᖅ ᐃᓕᓴᕐᓂᖅ ᐊᑐᕐᓂᖅ	TOTAL *TOTAL* ᓯᓚᐃ	MOYENNE HEBDOMADAIRE *WEEKLY AVERAGE* ᑭᓱᓂᕐᓂᖅ ᐊᑐᕐᓂᖅ ᐊᓯᔾᔨᖅ ᐊᑐᕐᓂᖅ
Mistissini ᒥᔨᔅᓯᓂ	2730875$	13187$	69370$	127388$	2940821$	588$	2940830$	17697$
Chisasibi ᒋᔦᓴᐃᐦ	696792$	9798$	376357$	541514$	1894571$	1043$	1894574$	15917$
Waskaganish ᐊᐢᑲᑲᓇᐃᔅ	1090334$	2526$	51000$	152819$	1596238$	1015$	1597246$	15068$
Waswanipi ᐊᐢᐑᓐᐱᐃ	328520$	1725$	127824$	306996$	772338$	860$	771455$	22079$
Wemindji ᐐᒋᓐᑭ	1313900$	11215$	54230$	28332$	1407668$	0$	1407668$	14663$
Eastmain ᐃᔅᑎᒫᐃᓐ	515896$	1664$	32643$	11473$	561258$	0$	561256$	13659$
Whapmagoostui ᐊᐢᐲᒫᑲᐅᔅᑐᐃ	1959930$	0$	103763$	168737$	2135530$	0$	2135530$	17084$
Nemaska ᓇᒪᐢᑲ	369970$	0$	19029$	17771$	382770$	0$	389730$	11983$
Oujé-Bougoumou ᐅᔨᑭᐱᑲᒪᐧ	922150$	0$	18869$	81082$	922701$	1504$	924197$	16151$
Total ᓯᓚᐃ	19244172$	40115$	850407$	1487783$	21622477$	10726$	21611751$	18613$

1 Les ventilations de ce tableau ne sont pas toujours exactes parce que les données ont été arrondies.
Due to rounding, figures in this table may not always add up to the totals shown.
1 ᐊᐢᐲᒫᑲᐅᔅᑐᐃ ᐊᐢᐲᒫᑲᐅᔅᑐᐃ ᐊᐢᐲᒫᑲᐅᔅᑐᐃ

ORGANIGRAMME

Organization Chart . ᐊ ᐃᒥᕐᓚᓂᓂᕐ

Membres de l'Office
Members of the Board
ᑲ ᐊᒥᑎᐱᓕ ᑲ ᓂᑲᓂᐱᓯᒪᒥᖅ

Directeur général
Director-general
ᐅᒥᒃᓴ ᑲ ᐱᒋᐱᓵᖅᑕᒃ ᐊᐱᑎᓱᐊᓂᐅᓕᓵᓴᐅ

Graphiste
Graphic Designer
ᑲ ᒥᒋᐁᓚᓂᖅᑕᒃ ᒋᓂᓄᐃᕈᓐᓇᖅ

Directeur des services administratifs
Director of Administrative Services
ᑲ ᐱᒋᐱᓵᖅᑕᒃ ᐊᐱᑎᓱᐊᓂᐅᓕᓵᓴᐅ

Secrétaire
Secretary
ᑲ ᒋᓂᓄᐃᕈᓐᓇᓵᖅᑕᒃ

Adjoint au programme-Administration
Program Assistant-Administration
ᐊᐱᒥᐊᕈᓐ ᑲ ᐊᐱᑎᓱᒃ ᒋᓂᓄᐃᕈᓐᓇᐅᕐᓂᒥᓐ

Adjoint au programme-Services
Program Assistant-Services
ᑲ ᓄᐊᕈᒥᐃᓚᐊᒃ ᐊᐱᒥᐊᕈᓐ- ᐊᑐᐱᒻᐃᓐ

Agent de soutien au programme
Program Support Agent
ᑲ ᓄᐊᕈᒥᒃᑕᒃ ᐊᐱᑎᓱᐊᓂᐅᓕᓵᓴᐅ

Administrateurs locaux
Local Administrators
ᑲ ᐃᓐᕈᓂᒥᐊᒃ ᓂᑲᑦᑐᓐ ᓄᐊᖅᑐᐃᓂᓐᓇᖅ

L'ÉQUIPE

The staff . ᓄᓇ ᑲ ᓂᓚᐱᓐᓇᖅ ᑭᓇ ᐊᐱᒥᐊᕐᓂᓂᕐ

Membres de l'Office
Members of the Board
ᑲ ᐊᒥᑎᐱᓕ ᐊᑦ ᓂᑲᓂᐱᓯᒪᒥᖅ

Gouvernement du Québec
Government of Québec
ᓄᓇ ᑎᑭᓵᑎᒧᓐ

Gérald Lemcyne,
Vice-président/*Vice-chairman*
Jean-Guy Dugré
Guy Girouard

Administration régionale crie
Cree Regional Authority
ᐃᓚᓐ ᐃᑲᓵᑎᒧᓐ

Willie Iserhoff,
Président/*Chairman*
Philip Awashish
George Wapachee

Personnel de l'Office (au 30 juin 2012)
Board Personnel (as of June 30, 2012)
ᐊᐱᑎᓱᐅᑉᐳᓚᖅ (ᐃᑐᐱᓐ ᔫᓂᒃᑲᓚᓯᐊᑦ 30, 2012)

Siège social . ***Head office*** . ᐅᒥᒃᓴ ᒋᓂᓄᐃᕈᓐᓇᐅᕐᓂᒥᓐ

Serge Larivière,
Directeur général / *Director general*
Régent Brind'Amour,
Directeur des services administratifs / *Director of Administrative Services*

Tanya Lynn Strong,
Adjointe au programme-Administration / *Program Assistant-Administration*
Alana Russell,
Secrétaire / *Secretary*
Isabelle Simard,
Graphiste / *Graphic Designer*

COMMUNAUTÉS CRIES

Cree Communities · ᐃᓕᓴᐤ ᐊᒋᐦᐊᓂᐤ

George M. Sheegwio

Mistissini

Willie Longchap

Mistissini

Sally Herodier

Chisasibi

George Head

Chisasibi

Dolores Ottereyes-Tapiatic

Chisasibi

Whapmagoostui

Chisasibi

Wemindji

Eastmain

Nemaska

Waskaganish

Mistissini

Oujé-Bougoumou

Waswanipi

Lizzie Diamond

Waskaganish

Fred L. Tomatuk

Eastmain

Jason Dixon

Waswanipi

Valerie Herodier

Whapmagoostui

Krista Kakabat

Wemindji

Winnie Iserhoff

Oujé-Bougoumou

OFFICE

DE LA SÉCURITÉ

DU REVENU DES

CHASSEURS

ET PIÉGEURS CRIS

—

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS

LE 30 JUIN 2012

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (l'Office) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Les membres de l'Office surveillent la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et ils approuvent les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Office, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer les membres de l'Office pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Serge Larivière, Directeur général

Régent Brind'Amour, Directeur des services administratifs

POUR
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

Québec, le 11 décembre 2012

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2012, l'état des résultats, l'état de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris au 30 juin 2012, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 11 décembre 2012

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DES RÉSULTATS
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2012

	BUDGET	2012	2011
REVENUS			
Contributions du gouvernement du Québec	25 234 800 $	24 111 305 $	23 043 037 $
Intérêts	-	11 257	5 398
	25 234 800	24 122 562	23 048 435
CHARGES			
Prestations de sécurité du revenu	23 000 000	21 876 505	20 796 537
Traitement et avantages sociaux	1 182 500	1 079 085	1 141 505
Déplacements	140 000	109 433	113 007
Loyers	163 200	134 047	149 809
Honoraires professionnels	7 500	13 565	34 282
Entretien et traitements informatiques	227 000	222 457	223 784
Fournitures	67 900	79 389	107 697
Téléphone et communications	32 500	33 946	30 811
Frais de banque et d'intérêts	1 500	1 100	1 201
Amortissement des immobilisations corporelles	8 900	9 977	11 075
	24 831 000	23 559 504	22 609 708
EXCÉDENT ANNUEL	403 800 $	563 058 $	438 727 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2012

	2012	2011
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	885 180 $	446 453 $
Remise au gouvernement du Québec (note 13)	(558 700)	-
Excédent annuel	563 058	438 727
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	889 538 $	885 180 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 30 JUIN 2012

	2012	2011
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse (note 3)	1 261 530 $	536 237 $
Dépôt à terme (note 4)	-	700 000
Créances (note 5)	4 581 400	3 841 254
	5 842 930	5 077 491
PASSIFS		
Charges à payer et frais courus (note 6)	4 886 401	4 135 932
Dû au Fonds d'assurance (note 11)	89 418	79 085
	4 975 819	4 215 017
ACTIFS FINANCIERS NETS	867 111	862 474
ACTIF NON FINANCIERS		
Frais payés d'avance	1 716	1 270
Immobilisations corporelles (note 7)	20 711	21 436
	22 427	22 706
EXCÉDENT CUMULÉ	889 538 $	885 180 $

Obligations contractuelles (note 8)

Fonds d'assurance (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

Willie Iserhoff

Gérald Lemoyne

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2012

	2012	2011
EXCÉDENT ANNUEL	563 058 $	438 727 $
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(9 252)	-
Amortissement d'immobilisations corporelles	9 977	11 075
	725	11 075
Acquisition de frais payés d'avance	(1 716)	(1 270)
Utilisation de frais payés d'avance	1 270	1 541
	(446)	271
Remise au gouvernement du Québec (note 13)	(558 700)	-
Augmentation des actifs financiers nets	4 637	450 073
Actifs financiers nets au début	862 474	412 401
Actifs financiers nets à la fin	867 111 $	862 474 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2012

	2012	2011
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel	563 058 $	438 727 $
Éléments sans effet sur la trésorerie:		
Amortissement des immobilisations corporelles	9 977	11 075
	573 035	449 802
Variation des actifs et passifs reliés au fonctionnement		
Créances	(740 146)	(461 929)
Frais payés d'avance	(446)	271
Charges à payer et frais courus	750 469	415 790
Dû au Fonds d'assurance	10 333	71 916
	20 210	26 048
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	**593 245**	**475 850**
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement en immobilisations	(9 252)	-
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remise au gouvernement du Québec (note 13) et flux de trésorerie utilisés pour les activités de financement	(558 700)	-
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**25 293**	**475 850**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	**1 236 237**	**760 387**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 12)	**1 261 530 $**	**1 236 237 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2012

1. CONSTITUTION, FONCTION ET FINANCEMENT

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (l'Office), constitué en vertu de la *Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris* (L.R.Q., chapitre O-2.1), a pour fonction d'administrer le programme de sécurité du revenu établi par cette loi aux fins de fournir aux piégeurs et chasseurs cris une garantie de revenu; ce programme comprend également d'autres mesures d'incitation à se consacrer aux activités d'exploitation de la faune comme mode de vie.

Des montants sont versés à des unités de prestataires qui y sont admissibles, sujet entre autres conditions, au temps passé à chasser, pêcher et piéger et à exercer des activités accessoires.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, l'Office n'est pas assujetti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Office utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public*. Il applique pour la première fois le modèle de présentation recommandé par ce Manuel. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de l'Office par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux postes pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et les frais courus. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Revenus

Les contributions du gouvernement du Québec non affectées sont constatées à titre de revenus lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si les contributions sont autorisées, l'Office satisfait aux critères d'admissibilité et que le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Les contributions affectées sont constatées à titre de revenus de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont effectuées.

Les autres revenus sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

Prestations de sécurité du revenu

Les prestations sont constatées lorsqu'elles sont autorisées et que le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est. Les montants relatifs à la récupération des trop-payés sont comptabilisés au moment où ils sont récupérés étant donné l'incertitude concernant la recouvrabilité de ces derniers.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

L'Office présente, dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements facilement convertibles à court terme, en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Dépôts à terme

Les dépôts à terme sont comptabilisés à la moindre valeur (coût ou valeur de réalisation nette).

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile prévue, soit :

	Durée
Améliorations locatives	7 ans
Mobilier équipement	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Logiciel	5 ans

Dépréciation d'immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Office de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Office ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. ENCAISSE

L'encaisse comprend un montant de 30 000 $, détenu dans un compte en fiducie et affecté par résolution des membres de l'Office aux versements de prestations. Ce montant sert à pourvoir, entre autres, aux versements d'avance et aux paiements d'urgence lorsque le processus normal d'émission de chèques entraîne des délais excessifs pour le prestataire.

4. DÉPÔT À TERME

L'Office avait au 30 juin 2011, un dépôt à terme portant intérêts à un taux de 0,90 % échéant le 27 juillet 2011.

5. CRÉANCES

	2012	2011
Subvention à recevoir du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	4 518 207 $	3 745 642 $
Autres	63 193	95 612
	4 581 400 $	3 841 254 $

6. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2012	2011
Prestations de la sécurité du revenu	4 730 878 $	4 005 461 $
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	67 954	1 872
Centre de services partagés du Québec	47 004	47 004
Fournisseurs	13 175	45 387
Traitements et avantages sociaux	27 390	36 208
	4 886 401 $	4 135 932 $

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2012			2011		
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Coût	Amortissement Cumulé	Net
Améliorations locatives	18 416 $	18 416 $	- $	18 416 $	18 416 $	- $
Mobilier et équipement	23 465	12 016	11 449	20 834	7 710	13 124
Équipement informatique	43 945	34 683	9 262	37 324	29 012	8 312
Logiciel	904 650	904 650	-	904 650	904 650	-
	990 476 $	969 765 $	20 711 $	981 224 $	959 788 $	21 436 $

Au cours de l'exercice, les acquisitions de mobilier et équipement et d'équipement informatique ont été respectivement de 2 631 $ et de 6 621 $. Au cours de l'exercice précédent, il n'y a eu aucune acquisition. Il n'y a eu aucune disposition ni réduction de valeur au cours de ces deux exercices.

8. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Office est engagé par un contrat de services professionnels avec le Centre de services partagés du Québec pour l'entretien de son système informatique jusqu'en mars 2013.

L'Office est également engagé par deux baux à long terme échéant en mars et avril 2020 pour des locaux administratifs. Ces engagements totalisent 703 789 $.

Les paiements minimums futurs exigibles sur la totalité des obligations contractuelles s'établissent comme suit :

2013	229 745 $
2014	88 733
2015	88 733
2016	89 640
2017	92 362
2018 et suivants	255 588
	844 801 $

9. RÉGIMES DE RETRAITE

Les employés de l'Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1er janvier 2012, le taux de cotisation de l'Office pour le RREGOP a augmenté de 8,69 % à 8,94 % de la masse salariale cotisable et celui du RRPE de 11,54 % à 12,30 %.

Les cotisations de l'Office imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 51 072 $ (2011 : 49 476 $). Les obligations de l'Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses contributions à titre d'employeur.

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés comptabilisées à la valeur d'échange et déjà divulguées dans les états financiers, l'Office est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Office n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

11. FONDS D'ASSURANCE

La Convention complémentaire no 15 modifiant le chapitre 30 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois est entrée en vigueur le 1er juillet 2002. Un Fonds d'assurance administré par l'Office a été créé, pour financer les congés de maladie et ceux relatifs aux désastres. Le Fonds est financé par des contributions égales du gouvernement du Québec et des prestataires du programme. Les actifs du Fonds d'assurance ne font pas partie des actifs de l'Office, lequel a la responsabilité de rendre compte des activités du Fonds. Pour l'année-programme 2011-2012, le taux de contribution du gouvernement et des prestataires est de 1,20 % des jours payés.

Les résultats, l'excédent cumulé et l'état de la situation financière du Fonds d'assurance pour l'exercice clos le 30 juin 2012 sont les suivants :

RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ

	2012	2011
REVENUS		
Contribution du gouvernement du Québec	234 228 $	222 013 $
Contribution des prestataires	234 228	222 013
Intérêts	30 838	25 552
	499 294	469 578
CHARGES		
Congés de maladie et désastres	326 194	259 008
Frais de banque	90	91
	326 284	259 099
EXCÉDENT ANNUEL	173 010	210 479
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	235 885	25 406
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	408 895 $	235 885 $

11. FONDS D'ASSURANCE (suite)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	2012	2011
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	356 $	918 $
Placements temporaires	2 872 814	2 421 976
Compte à recevoir de l'Office	89 418	79 085
Compte à recevoir du gouvernement du Québec	89 418	79 085
	3 052 006	2 581 064
PASSIFS		
Congés de maladie à payer aux prestataires	2 643 111	2 345 179
ACTIFS FINANCIERS NETS	408 895	235 885
EXCÉDENT CUMULÉ	408 895 $	235 885 $

12. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans l'état des flux de trésorerie comprennent les montants suivants comptabilisés à l'état de la situation financière:

	2012	2011
Encaisse	1 261 530 $	536 237 $
Dépôt à terme	-	700 000
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1 261 530 $	1 236 237 $

Information supplémentaire

	2012	2011
Intérêts reçus	11 309 $	5 251 $

13. REMISE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

En octobre 2011, les membres de l'Office ont résolu de remettre un montant de 558 700 $ au gouvernement du Québec à même l'excédent cumulé.

MANAGEMENT'S REPORT

The financial statements of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (the Board) have been drawn up by management, which is responsible for their preparation and presentation, including significant judgments and estimates. This responsibility involves choosing appropriate accounting policies that comply with Canadian public sector accounting standards. All other financial information contained in the annual activity report is consistent with that presented in the financial statements.

To fulfill its responsibilities, management maintains a system of internal accounting controls designed to provide reasonable assurance that assets are safeguarded and that transactions are duly approved and properly recorded, when appropriate and in a manner suitable for preparing reliable financial statements.

The Board recognizes that it is responsible for conducting its affairs in accordance with the statutes and regulations governing it.

The members of the Board oversee the manner in which management performs its financial reporting duties and approve the financial statements.

The Auditor General of Québec has audited the Board's financial statements in accordance with the Canadian generally accepted auditing standards, and his independent auditor's report states the nature and scope of this audit and his opinion. The Auditor General may, without restriction, meet with the members of the Board to discuss any matter related to the audit.

Serge Larivière, Director-general

Régent Brind'Amour, Director of Administrative Services

FOR
THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD

Québec, December 11, 2012

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the National Assembly

Report on the Financial Statements

I have audited the accompanying financial statements of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, which comprise the statement of financial position as at June 30, 2012, the statements of operations, the statement of change in net financial assets, the statement of accumulated surplus and the statement of cash flow for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information included in the notes to the financial statements.

Management's Responsibility for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditor's Responsibility

My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit. I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditor's judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

I believe that the audit evidence I have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for my audit opinion.

Opinion

In my opinion, the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board as at June 30, 2012, and the results of its operations, changes in its net financial assets and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

Report on Other Legal and Regulatory Requirements

As required by the *Auditor General Act* (R.S.Q., chapter V-5.01), I report that, in my opinion, these standards have been applied on a basis consistent with that of the preceding year.

Michel Samson, CPA auditor, CA
Acting Auditor General of Québec

Québec, December 11, 2012

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF OPERATIONS
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2012

	BUDGET	2012	2011
REVENUES			
Contributions of the Government of Québec	$25,234,800	$24,111,305	$23,043,037
Interest	-	11,257	5,398
	25,234,800	24,122,562	23,048,435
EXPENSES			
Income security benefits	23,000,000	21,876,505	20,796,537
Salary and fringe benefits	1,182,500	1,079,085	1,141,505
Travel	140,000	109,433	113,007
Rent	163,200	134,047	149,809
Professional fees	7,500	13,565	34,282
Data processing and maintenance	227,000	222,457	223,784
Supplies	67,900	79,389	107,697
Telephone and communications	32,500	33,946	30,811
Bank and interest fees	1,500	1,100	1,201
Amortization of tangible capital assets	8,900	9,977	11,075
	24,831,000	23,559,504	22,609,708
ANNUAL SURPLUS	$403,800	$563,058	$438,727

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF ACCUMULATED SURPLUS
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2012

	2012	2011
ACCUMULATED SURPLUS, BEGINNING OF YEAR	$885,180	$446,453
Remittance to the government of Québec (note 13)	(558,700)	-
Annual surplus	563,058	438,727
ACCUMULATED SURPLUS, END OF YEAR	$889,538	$885,180

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
AS AT JUNE 30, 2012

	2012	2011
FINANCIAL ASSETS		
Cash on hand (note 3)	$1,261,530	$536,237
Term deposit (note 4)	-	700,000
Accounts receivable (note 5)	4,581,400	3,841,254
	5,842,930	5,077,491
LIABILITIES		
Accounts payable and accrued liabilities (note 6)	4,886,401	4,135,932
Amount owing to the Insurance Fund (note 11)	89,418	79,085
	4,975,819	4,215,017
NET FINANCIAL ASSETS	867,111	862,474
NON-FINANCIAL ASSETS		
Prepaid expenses	1,716	1,270
Tangible capital assets (note 7)	20,711	21,436
	22,427	22,706
ACCUMULATED SURPLUS	$889,538	$885,180

Contractual obligations (note 8)

Insurance Fund (note 11)

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

FOR
THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD

Willie Iserhoff

Gérald Lemoyne

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF CHANGE IN NET FINANCIAL ASSETS
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2012

	2012	2011
ANNUAL SURPLUS	$563,058	$438,727
Acquisitions of tangible capital assets	(9,252)	-
Amortization of tangible capital assets	9,977	11,075
	725	11,075
Acquisition of prepaid expense	(1,716)	(1,270)
Use of prepaid expense	1,270	1,541
	(446)	271
Remittance to the government of Québec (note 13)	(558,700)	-
Increase in net financial assets	**4,637**	**450,073**
Net financial assets at beginning of year	**862,474**	**412,401**
Net financial assets at end of year	**$867,111**	**$862,474**

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF CASH FLOW
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2012

	2012	2011
OPERATING TRANSACTIONS		
Annual surplus	$563,058	$438,727
Non-cash items		
Amortization of tangible capital assets	9,977	11,075
	573,035	449,802
Change in assets and liabilities related to operations		
Accounts receivable	(740,146)	(461,929)
Prepaid expenses	(446)	271
Accounts payable and accrued liabilities	750,469	415,790
Amount owing to the Insurance fund	10,333	71,916
	20,210	26,048
Cash provided by operating transactions	**593,245**	**475,850**
CAPITAL TRANSACTIONS		
Acquisitions of tangible capital assets and cash applied to capital transactions	(9,252)	-
FINANCING TRANSACTIONS		
Remittance to the government of Québec (note 13) and cash applied to financing transactions	(558,700)	-
INCREASE IN CASH AND CASH EQUIVALENTS	**25,293**	**475,850**
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT BEGINNING OF YEAR	**1,236,237**	**760,387**
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT END OF YEAR (note 12)	**$1,261,530**	**$1,236,237**

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2012

1. CONSTITUTION, OPERATION AND FUNDING

The purpose of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (the Board), created pursuant to *An Act respecting the Cree Hunters and Trappers Income Security Board* (R.S.Q., chapter O-2.1), is to administer this Act for the purposes of providing Cree trappers and hunters with a guaranteed income; this program includes other measures aimed at encouraging beneficiaries to carry out wildlife harvesting activities as a way of life.

Benefits are paid to eligible beneficiary units according, among other things, to the time spent hunting, fishing and trapping and carrying out related activities.

Under federal and provincial tax laws, the Board is not subject to income tax.

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

For the purposes of preparing its financial statements, the Board uses on a priority basis the *CICA Public Sector Accounting Handbook*. And for the first time, the Board applies the presentation model recommended by the Handbook. The use of any other source of generally accepted accounting principles must be consistent with the Handbook.

The preparation of the Board's financial statements by management, in accordance with the Canadian public sector accounting standards, requires that management use estimates and assumptions that affect reporting of assets and liabilities, presentation of contingent assets and liabilities on the date of the financial statements, and reporting revenues and expenses over the period covered by the financial statements. The main items for which the management used estimates and assumptions are useful life of tangible capital assets and accrued liabilities. The real results may differ from the best estimates made by management.

Revenues

The unrestricted contributions of the Government of Québec are recorded as revenues when they are received or receivable, if the transfer is authorized, the eligibility criteria have been met and the amount receivable may be reasonably estimated.

The restricted contributions are recorded as revenues of the year in which the related expenditures are incurred.

The other revenues are recorded as they are earned and as their collection is reasonably assured.

Income security benefits

Benefits are posted when authorized and when the beneficiary meets the eligibility criteria, if any. The amounts pertaining to the collection of overpayments are recorded when they are collected given the uncertainty of their collection.

FINANCIAL ASSETS

Cash and cash equivalents

The Board presents, under cash and cash equivalents, bank balances and short-term investments that are easily convertible in the short term into a known amount of cash whose value is not likely to change significantly.

Term deposits

Term deposits are recorded at their lowest value (cost or net realizable value).

NON-FINANCIAL ASSETS

The non-financial assets are normally employed to provide future services.

Tangible capital assets

Tangible capital assets are recorded at cost and amortized over their expected useful life using the straight-line method and the following durations:

	Duration
Leasehold improvements	7 years
Furniture and equipment	5 years
Computer hardware	3 years
Software	5 years

Write-downs of tangible capital assets

When the general economic environment indicates that a tangible capital asset no longer contributes to the Board's ability to provide services or that the value of the future economic benefits associated with the tangible capital asset is below its net book value, its cost is reduced to reflect its decline in value. The net losses in value on tangible capital assets are charged to the statement of operations. No recovery is recorded.

Pension plans

The accounting procedure used for defined-contribution plans is applied to multiemployer government defined-benefit plans, given that the Board lacks sufficient information to apply the accounting procedure for defined-benefit plans.

3. CASH ON HAND

The cash on hand includes a sum of $30,000 held in a trust account and allocated by resolution of the members of the Board to benefit payments including, among other things, advance payments and emergency payments where the usual cheque-issuing procedure would result in excessive delays for the beneficiary.

4. TERM DEPOSIT

The Board had a term deposit, at June 30, 2011, bearing interest at a rate of 0.90 %, maturing on July 27, 2011.

5. ACCOUNTS RECEIVABLE

	2012	2011
Subsidy receivable from the Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	$4,518,207	$3,745,642
Other	63,193	95,612
	$4,581,400	$3,841,254

6. ACCOUNTS PAYABLE AND ACCRUED LIABILITIES

	2012	2011
Income security benefits	$4,730,878	$4,005,461
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	67,954	1,872
Centre de services partagés du Québec	47,004	47,004
Suppliers	13,175	45,387
Salaries and fringe benefits	27,390	36,208
	$4,886,401	$4,135,932

7. TANGIBLE CAPITAL ASSETS

	2012			2011		
	Cost	Accumulated amortization	Net	Cost	Accumulated amortization	Net
Leasehold improvements	$ 18,416	$ 18,416	$ -	$ 18,416	$ 18,416	$ -
Furniture & equipment	23,465	12,016	11,449	20,834	7,710	13,124
Computer hardware	43,945	34,683	9,262	37,324	29,012	8,312
Software	904,650	904,650	-	904,650	904,650	-
	$ 990,476	$ 969,765	$ 20,711	$ 981,224	$ 959,788	$ 21,436

During the year, there were acquisitions of Furniture and equipment and Computer hardware respectively for $2,631 and $6,621. During the previous year, there were no acquisitions. There were no disposals or write-downs during these two fiscal years.

8. CONTRACTUAL OBLIGATIONS

The Board is committed, under a professional services contract, to paying the Centre de services partagés du Québec, for their maintenance of its computer system until March 2013.

The Board is also committed under two long-term leases for administrative offices expiring in March and April 2020. These commitments total $703,789.

Minimum future payments on all of the commitments are as follows:

2013	$229,745
2014	88,733
2015	88,733
2016	89,640
2017	92,362
2018 and following	255,588
	$844,801

9. PENSION PLANS

Board employees participate in the Government and Public Employees Retirement Plan (RREGOP) or the Pension Plan of Management Personnel (PPMP). These are multiemployer defined-benefit plans and include guaranteed payments upon retirement and death.

As at January 1, 2012, the RREGOP rate of contribution for the Board increased from 8.69 % to 8.94 % of assessable payroll. The PPMP rate increased from 11.54 % to 12.30 %.

The Board's contributions charged to the statement of operations amount to $51,072 (2011: $49,476). The Board's liability towards these Government plans is restricted to its contributions as an employer.

10. RELATED PARTY TRANSACTIONS

In addition to the related party transactions disclosed in its financial statements and recorded at exchange value, the Board is a related party to all government departments, special funds, agencies and enterprises directly or indirectly controlled by the Government of Québec or subject to either joint control or significant influence by it. The Board did not carry out any business transactions with these related parties other than during the normal course of operations and under normal business conditions. These transactions are not shown separately in the financial statements.

11. INSURANCE FUND

Complementary Agreement No. 15 amending Section 30 of the James Bay and Northern Québec Agreement came into effect on July 1, 2002. An insurance fund administered by the Board was created to finance sick leave and leave related to disasters. The Fund is financed by equal contributions from the Government of Québec and program beneficiaries. The Insurance Fund's assets are separate from the assets of the Board, which is responsible for reporting on Fund activities. For the program-year 2011-2012, the rate of contribution of the government and the beneficiaries to the fund is 1.20 % of the days paid.

The operations, accumulated surplus and financial position of the Insurance Fund for the year ending on June 30, 2012 are as follows:

STATEMENT OF OPERATIONS AND ACCUMULATED SURPLUS

	2012	2011
REVENUES		
Contribution of the Government of Québec	$234,228	$222,013
Contribution of beneficiaries	234,228	222,013
Interest	30,838	25,552
	499,294	469,578
EXPENSES		
Sick leave and disasters	326,194	259,008
Bank fees	90	91
	326,284	259,099
ANNUAL SURPLUS	173,010	210,479
ACCUMULATED SURPLUS, BEGINNING OF THE YEAR	235,885	25,406
ACCUMULATED SURPLUS, END OF THE YEAR	$408,895	$235,885

11. INSURANCE FUND (continued)

STATEMENT OF FINANCIAL POSITION

	2012	2011
FINANCIAL ASSETS		
Cash on hand	$356	$918
Temporary investments	2,872,814	2,421,976
Account receivable from the Board	89,418	79,085
Account receivable from the Government of Québec	89,418	79,085
	3,052,006	2,581,064
LIABILITIES		
Sick leaves payable to beneficiaries	2,643,111	2,345,179
NET FINANCIAL ASSETS	408,895	235,885
ACCUMULATED SURPLUS	$408,895	$235,885

12. CASH AND CASH EQUIVALENT AT END OF YEAR

The cash and cash equivalent in the statement of cash flow include the following amounts recorded in the statement of financial position:

	2012	2011
Cash on hand	$1,261,530	$536,237
Term deposit	-	700,000
Cash and cash equivalent	$1,261,530	$1,236,237

Additional information

	2012	2011
Interest received	$11,309	$5,251

13. REMITTANCE TO THE GOVERNMENT OF QUÉBEC

In October 2011, members of the Board decided to remit an amount of $558,700 to the government of Québec from its accumulated surplus

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

CODE OF ETHICS AND PROFESSIONAL CONDUCT OF THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD

CHAPITRE I
OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1 Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance dans l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance des membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, ci-après désigné l'Office, et de favoriser la transparence au sein de l'Office.

CHAPITRE II
PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

2 Le membre de l'Office est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

3 Le membre de l'Office est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particuliers de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

4 Le membre de l'Office doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

5 Le membre de l'Office doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer à l'Office tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'Office, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

6 Le membre de l'Office qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'Office doit dénoncer par écrit cet intérêt aux autres membres et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Toutefois cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il renonce ou en dispose avec toute la diligence possible; elle n'a pas lieu non plus dans le cas où un membre de l'Office ou quelqu'un de sa famille reçoit des prestations du programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'Office par lesquelles lui ou quelqu'un de sa famille à l'emploi de l'Office seraient aussi visés.

CHAPTER I
PURPOSE AND SCOPE

1 The purpose of the present code is to preserve and enhance the confidence of the public in the integrity, impartiality and independence of the members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, thereafter named the Board, and to promote openness within the Board.

CHAPTER II
ETHICAL PRINCIPLES AND GENERAL RULES OF PROFESSIONAL CONDUCT

2 In the performance of his duties, the member of the Board is bound to comply with the ethical principles and the rules of professional conduct prescribed by law as well as the principles and rules set forth in the present code of ethics and professional conduct.

In case of doubt, he shall act in accordance with the spirit of those principles and rules. He shall, in addition, arrange his personal affairs in such a manner that they cannot interfere with the performance of his duties.

3 The member of the Board is bound to discretion in regard to anything that comes to his knowledge in the performance or during the performance of his duties and is at all times bound to maintain the confidentiality of information thus received.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

4 In the performance of his duties, the member of the Board shall make decisions regardless of any partisan political considerations.

5 The member of the Board shall avoid placing himself in a situation of conflict between his personal interest and the duties of his office.

He shall reveal to the Board any direct or indirect interest that he has in an agency, corporation or association likely to place him in a situation of conflict of interest, as well as any rights that he may assert against the Board, and shall indicate, where applicable, their nature and value.

6 The member of the Board who has a direct or indirect interest in an agency, corporation or association entailing a conflict between his personal interest and that of the Board shall reveal the interest in writing to the other members of the Board and, where applicable, shall abstain from participating in any deliberation or any decision pertaining to the agency, corporation or association in which he has that interest. In addition, he shall withdraw from the sitting for the duration of the deliberations and the voting concerning that matter.

However, such forfeiture is not incurred if such interest devolves to him by succession or gift, provided that he renounces or disposes of it with all possible dispatch nor is it incurred where the member of the Board or a member of his family receives Cree Hunters and Trappers Income Security Program benefits.

This section does not prevent a member of the Board from expressing opinions about conditions of employment applied at large within the agency or corporation and that could affect him or a member of his family who is in the employment of the Board.

7 Le membre de l'Office ne doit pas confondre les biens de l'Office avec les siens et ne peut sous réserve de l'article 8 les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

8 Le membre de l'Office ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particuliers de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

9 Le membre de l'Office ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage, que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur.

10 Le membre de l'Office ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

11 Le membre de l'Office doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi ou tout autre avantage.

12 Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.

13 Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ou donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'Office.

14 Le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres de l'Office.

CHAPITRE III
RÉMUNÉRATION

15 Les traitements, traitements additionnels, allocations et dépenses de chaque membre de l'Office sont fixés et payés par l'autorité qui l'a nommé.

CHAPITRE IV
PROCESSUS DISCIPLINAIRE

16 Pour l'application du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est

- le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par le gouvernement qui est en cause;
- l'Administration régionale crie ou son successeur lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par l'Administration régionale crie qui est en cause.

17 Sur conclusion que le membre de l'Office a contrevenu à la loi ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente doit en être informée.

7 The member of the Board shall not treat the property of the Board as if it were his own property and, under reserve of Section 8, may not use it for his own benefit or for the benefit of a third party.

8 The member of the Board may not use for his own benefit or for the benefit of a third party information obtained in the performance or during the performance of his duties.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from consulting or reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

9 The member of the Board may not accept any gift, hospitality or other advantage, except what is customary and is of modest value.

Any other gift, hospitality or advantage received shall be returned to the giver.

10 The member of the Board may not, directly or indirectly, grant, solicit or accept a favour or an undue advantage for himself or for a third party.

11 In the decision making process, the member of the Board shall avoid allowing himself to be influenced by offers of employment or any undue advantage.

12 The member of the Board who is no longer in office shall conduct himself in such a manner as not to derive undue advantages from his previous service with the Board.

13 It is prohibited for the member of the Board who has left the Board to disclose confidential information or to give anyone advice based on information not available to the public concerning the Board.

14 The chairman shall ensure that the members of the Board comply with the ethical principles and rules of professional conduct.

CHAPTER III
REMUNERATION

15 The salary, additional salary, allowances and expenses of each member of the Board shall be fixed and paid by the authority that appointed him.

CHAPTER IV
DISCIPLINARY PROCESS

16 For the purposes of this Chapter, the authority competent to act is

- the Associate Secretary General for Senior Positions of the Ministère du Conseil exécutif where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Government;
- the Cree Regional Authority or its successor where the person concerned is a member of the board appointed or designated by the Cree Regional Authority.

17 Where it is concluded that the member of the Board has violated the law or the code of ethics and professional conduct, the competent authority shall be informed accordingly.

L'année-programme 2011-2012 fut la quatrième année d'application du plan d'action de développement durable de l'Office, publié le 31 mars 2009. Conformément à l'information transmise par le bureau de coordination de développement durable, le plan d'action sera prolongé jusqu'au 31 mars 2015.

Activités réalisées en cours d'année

Orientation stratégique gouvernementale 1 (incontournable)

Informer, Sensibiliser, Éduquer, Innover

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Premier Objectif de l'Office

Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux aux principes de développement durable.

Action 1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique, tant auprès des employés du siège social que de ceux des bureaux situés dans les communautés cries de la Baie-James.

Geste	Suivi 2011-2012
1. Publier des affiches dans les locaux du siège social et dans les bureaux des communautés cries	Complété
2. Participation à une formation sur le développement durable	Complété
3. Transmettre de l'information aux employés dans les communautés cries	Complété

Indicateur : Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable.
Cible : 80 % des employés sensibilisés d'ici 2011.
Résultats de l'année : En 2011-2012, l'Office a fournit de l'information à son personnel du siège social et des bureaux locaux relativement aux principes de développement durable.

Deuxième Objectif de l'Office

Sensibiliser la clientèle du programme aux principes de développement durable.

Action 2

Promouvoir les principes du développement durable auprès de la clientèle, c'est-à-dire les chasseurs, trappeurs, et pêcheurs cris prestataires du programme.

Geste	Suivi 2011-2012
4. Articles sur le développement durable inclus dans la revue publiée par l'Office «The Cree Hunter and Trapper ».	Complété

Indicateur : Nombre de communications adressées directement aux prestataires.
Cible : Au minimum 1 article à paraître par année.
Résultats de l'année : En décembre 2011, un article a été publié dans la revue «The Cree Hunter and Trapper ». L'Office vise à poursuivre cette action sur une base régulière et de publier au minimum un article par année.

Orientation stratégique gouvernementale 2 (incontournable)

Produire et consommer de façon responsable.

Objectif gouvernemental 2

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

Troisième objectif de l'Office

Mettre en place des pratiques d'achat respectueuses de l'environnement.

Action 3

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement responsable.

Geste	Suivi 2011-2012
5. Mettre en place des mesures de récupération des matières résiduelles et de réduction de la consommation d'énergie au siège social et dans les bureaux locaux.	Poursuivi
6. Acquérir des biens et des services d'une façon écoresponsable.	Poursuivi
7. Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux à privilégier les communications électroniques et à en limiter l'impression.	Poursuivi
8. Inciter les employés des bureaux locaux à se servir de leurs ordinateurs d'une façon régulière afin de réduire le papier nécessaire aux communications.	Poursuivi

Indicateur : Pratiques d'acquisition écoresponsable.
Mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.
Cible : Nombre de pratiques d'acquisition écoresponsable.
Nombre de mesures de gestion environnementale.
Résultats : En 2011-2012, l'Office a introduit une nouvelle procédure de révision des dossiers. Celle-ci apporte plusieurs améliorations notables : réduction du nombre de photocopies (et de quantité de papier achetée par l'Office), réduction de la quantité de papier posté dans les communautés et la réduction d'un travail répétitif à peu de valeur ajoutée. De plus, les employés sont encouragés à utiliser les méthodes électroniques pour transmettre les changements.

Objectifs gouvernementaux non retenus

L'Office a fait l'exercice de réviser tous les objectifs gouvernementaux de développement durable afin d'en établir le lien avec sa mission. La liste des objectifs non retenus, ainsi que les motifs correspondants, est incluse à l'Annexe 1 du Plan d'action de développement durable 2009-2013.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU
DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

2700, BOULEVARD LAURIER,
ÉDIFICE CHAMPLAIN, BUREAU 1100, QUÉBEC, QC G1V 4K5

TÉLÉPHONE 418 643-7300 + 1 800 363-1560
TÉLÉCOPIEUR 418 643-6803

COURRIER@OSRCPC.CA
WWW.OSRCPC.CA

CE DOCUMENT EST ÉGALEMENT DISPONIBLE EN VERSION PDF
THIS DOCUMENT IS ALSO AVAILABLE IN PDF VERSION